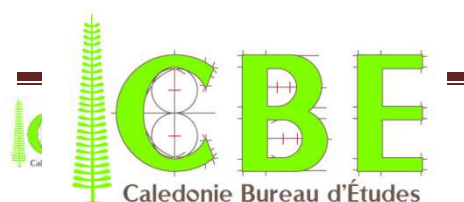




Rapport définitif

Etude sur la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie à l'échelon (inter)communal



Calédonie Bureau d'Etudes
Rapport d'étude
Avril 2019

SOMMAIRE

A-	Contexte	6
B-	Méthodologie	7
C-	Le rapport de mission	8
D-	Production de connaissances : le contexte calédonien	8
E-	Production de connaissances : aspects techniques	9
1-	La production de déchets des ménages	9
2-	L'évolution des flux de déchets pris en charge par les communes	10
3-	La répartition des compétences	11
4-	La réalisation des compétences	13
5-	Le service de collecte	16
6-	Les infrastructures de collecte	20
7-	Les infrastructures de valorisation et enfouissement	23
8-	Le transport des déchets	28
9-	Bilan RH	29
10-	La formation des collectivités	30
F-	Production de connaissances : aspects financiers	32
1-	Les principes budgétaires	32
2-	La connaissance des coûts de gestion	32
3-	Les charges de structure	33
4-	Analyse financière du service déchets	34
5-	Détermination d'indicateurs	36
6-	Les différents modes de financement du service déchets	37
7-	La gestion des déchets : organisation et flux financiers	45
G-	Analyse du niveau de structuration	47
1-	Les niveaux de structuration	47
2-	Facteurs qui influencent le niveau de structuration	49
3-	Niveaux de structuration et modes de gestion	50
4-	Niveaux de structuration et taux de financement	51
H-	Benchmark et valorisation d'expériences	52
1-	Les bonnes pratiques	52
2-	Les initiatives locales dans le domaine de la prévention	53
3-	Retranscription d'expériences	55

I-	Perspectives.....	56
1-	Ressources humaines et formation	58
2-	Financement.....	58
3-	Capitalisation et pérennisation des données.....	62
4-	Règlementation et juridique.....	63
5-	Planification.....	64
6-	Organisation et mise en réseaux.....	64
7-	Infrastructures	65
J-	Conclusion.....	69

Liste des sigles

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AFD : Agence française de développement

AV : Apport volontaire

BOM : Benne à ordures ménagères

CESD : Centre d'enfouissement et de stockage des déchets

CIE : Centre d'initiation à l'environnement

COT : Contrat d'objectif territorial déchets

CTT : Centre de tri et de transfert

D3E : Déchets des équipements électriques et électroniques

DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

ETH : Ensemble territorial homogène. Zones géographiques au nombre de 4 définies par la province Nord et reprises dans son schéma provincial de gestion des déchets

FED : Fonds européen de développement

FEI : Fonds exceptionnel d'investissement

Filière REP : Filière de responsabilité élargie du producteur, définie par les codes de l'environnement provinciaux et actuellement gérée par le seul éco-organisme local Trecodec

QAV : Quai d'apport volontaire

IFAP : L'Institut de formation à l'administration publique

ISDND ou ISD : Installation de stockage de déchets non dangereux.

OM : Ordures ménagères.

PAV : Point d'apport volontaire

PAP : Collecte en porte à porte

PLPD : Programme local de prévention des déchets

REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

SERD : Semaine européenne de réduction des déchets

SIGN : Syndicat intercommunal du grand Nouméa regroupant les communes de Nouméa, Dumbéa, Païta et Mont-Dore

SINOE : L'ADEME coordonne l'observation des déchets ménagers et assimilés avec des acteurs en région (observatoires locaux, conseils régionaux, syndicats de traitement...), et assure la compilation des données locales dans l'outil SINOE[®] Déchets

SIVM Centre Est : Syndicat intercommunal regroupant les communes de Canala et Kouaoua pour la gestion des déchets

SIVM Nord : Syndicat de gestion des déchets ménagers regroupant les communes de Kaala Gomen, Koumac et Poum

SIVM Sud : Syndicat intercommunal regroupant les communes de Bourail, Boulouparis, La Foa, Thio, Farino, Sarraméa et Moindou

SIVOM VKP : Syndicat intercommunal regroupant les communes de Voh, Koné et Pouembout

SIVU Tipeep : Syndicat intercommunal regroupant les communes de Touho et Poindimié

SLGD : Schéma local de gestion des déchets

SPGD : Schéma provincial de gestion des déchets

TAP : Fonds taxe anti-pollution. Fonds géré par le gouvernement et dédié à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Trecodec : Eco-organisme agréé pour la gestion des filières REP sur les 3 provinces de Nouvelle-Calédonie

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

VHU : Véhicule hors d'usage

Expression des coûts

Les coûts sont exprimés en F CFP, Francs Pacifique.

1 F CFP = 0.0084 €

Définitions

Collecte : Prise en charge des déchets chez les usagers ou les entreprises ou au niveau de points d'apport volontaire et transport vers les centres de stockage, traitement ou regroupement.

Déchetterie / CTT / QAV : Espace aux normes, clos, aménagé et gardienné qui permet aux particuliers, et éventuellement aux artisans, d'apporter leurs déchets encombrants (monstres, gravats, déchets verts) ou autres, comme les déchets dangereux, en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue d'éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent. Selon la taille de la déchetterie, toutes les catégories de déchets ne sont pas acceptées.

Dépôt sauvage : Dépôt de déchets de petite capacité réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale ou provinciale et pour lequel la personne ayant effectué le dépôt ne peut être identifiée.

Dépotoir ou décharge sauvage : Installation de stockage des déchets de grande capacité qui n'est pas aux normes. L'enfouissement des déchets est réalisé de manière non contrôlée, il n'y a pas de contrôle des apports, de gestion des eaux usées et un recours fréquent au brûlage. Le site est généralement géré par une commune.

Fréquence de collecte : La fréquence de collecte est définie par le nombre de collecte en porte à porte par semaine : C1 (1 collecte par semaine) ; C2 (2 collectes par semaine) ...

Gestion des déchets : Elle est définie dans les codes de l'environnement provinciaux et peut différer selon les provinces. Pour plus de précisions se référer aux différents codes de l'environnement.

Installation de stockage de déchets non dangereux : Site aux normes, conçu pour stocker des déchets ménagers et assimilés dans des conditions optimales de sécurité pour l'environnement. Le principe général de l'enfouissement est de stocker les déchets, en supprimant leur contact direct avec le sol à l'aide de géomembrane et d'argile imperméable, de récupérer les lixiviats et le biogaz issu de leur fermentation pour un traitement ou une valorisation.

Point d'apport volontaire : Site ouvert et accessible à tous, équipé de conteneurs permettant à chacun d'y déposer ses déchets recyclables ou non en les triant selon leur nature.

Pré-collecte : Etape préalable à la prise en charge des déchets par le service de collecte : mise en poches, bacs, point d'apport volontaire, en bennes....

Transport : Prise en charge des déchets des points de regroupement, CTT, déchetteries ou QAV et transport en bennes ou en vrac vers les centres de stockage, traitement ou valorisation.

Valorisation : Terme générique recouvrant les opérations de réemploi, réutilisation, valorisation, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Traitement : Terme générique recouvrant les opérations destinées à diminuer la charge polluante d'un déchet (traitement des déchets dangereux), à contenir sa charge polluante (enfouissement ou stockage), à la stabiliser ou à le valoriser.

Ce rapport constitue l'exposé des résultats et conclusions de la mission d'étude sur la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie à l'échelon communal et intercommunal. L'étude débutée en novembre 2018 pour une durée de 4 mois est menée pour le compte de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

A- Contexte

Depuis de nombreuses années, les communes œuvrent pour la structuration de la gestion des déchets, évoluant grâce :

- à des ressources propres,
- au développement de l'intercommunalité,
- au soutien technique et financier des provinces, de l'ADEME, du Gouvernement et de l'AFD.

Passer, au cours des 12 dernières années, d'une gestion en régie avec un enfouissement sommaire dans des dépotoirs non règlementés à la généralisation de la collecte en porte à porte avec un enfouissement en ISDND, a engendré une hausse très importante des coûts de gestion. En parallèle, le développement des infrastructures structurantes (PAV, QAV, déchetteries, CTT, ISDND, CESD) et de la collecte séparée a permis une amélioration significative du service, elle aussi accompagnée d'une augmentation très significative des coûts de gestion.

La hausse des coûts de gestion, relativement rapide, n'a pas pu être absorbée par les communes et répercutée sur les redevances de gestion mises en place. Ainsi, pour de nombreuses communes, le budget déchets est équilibré via une subvention du budget principal et parfois par des subventions provinciales.

Ce facteur est encore aggravé dans les communes rurales de province Nord, par l'éloignement des centres d'enfouissement ou de valorisation, par des niveaux de redevance extrêmement bas et par un recours au service très faible (utilisation gratuite des dépotoirs communaux dans certains cas). Les communes doivent alors résorber le passif (manque d'infrastructures, réhabilitation de dépotoirs etc.), mettre en place des politiques publiques durables pour le présent et anticiper sur l'avenir : ce changement de vision est important et doit être accompagné.

La modernisation de la gestion des déchets doit pourtant se poursuivre et le recours des communes à des financements extérieurs devra vraisemblablement s'accroître dans les années à venir tout en prenant en compte les ressources à créer et les nouveaux modes de financement du service.

Attentes du maître d'ouvrage

Dans le cadre de leurs activités, l'AFD et l'ADEME ont souhaité unir leurs compétences dans une démarche partenariale pour mener une étude sur la gestion des déchets à l'échelle communale et intercommunale en Nouvelle-Calédonie, enjeu important de développement du territoire.

Cette étude vise à mieux connaître et documenter l'action des communes et syndicats en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de quantifier les besoins de financement de la

filière, de mettre en lumière les bonnes pratiques (en termes de gestion, de financement etc.) et d'identifier certaines améliorations possibles.

Plus concrètement, les objectifs sont :

- Etablir un diagnostic des modes de gestion et de financement,
- Réaliser une étude comparative des bonnes pratiques et expériences menées tant au niveau local qu'à l'international sur des territoires similaires,
- Définir des perspectives d'amélioration tant au niveau technique que financier.

B- Méthodologie

L'étude est menée en étroite collaboration avec les équipes de l'AFD, de l'ADEME et de l'ensemble des collectivités (inter)communales et provinciales.

La première partie de la mission (acquisition de connaissances) a été réalisée en combinant analyse bibliographique, entretiens téléphoniques, échanges mails et réunions de travail. Le tableur ci-dessous détaille la liste des 16 entretiens spécifiques menés avec les collectivités en décembre 2018 / janvier 2019.

Collectivité	Agent	Poste
Province des îles	Ornella Keciné	Responsable déchets DDRA
Province Sud	Sandra Sontheimer	Ingénieur déchets BGD / DENV
Mont Dore Environnement	Frederic Paties	Président
Sivu Tipeep	Clarisse Tiouihene	Responsable administrative et comptable
Sivu Tipeep	Jean Marie Daoulo	Président
Hienghène	Yolina Dyeo	Gestionnaire marché publics
Poindimié	Josine Tsirione	Secrétaire Général
Poindimié	Evelyne Wenahin	Elu environnement
Sivom VKP	Vinh Pierrez	Directeur
SIGN	Amélie Jacquot	Responsable déchets
SIVM Sud	Erwan Couapault	Responsable déchets
Mont Dore	Vincent Guerin	Chef de Section Déchets et Propreté Urbaine
Mont Dore	Frederic Paties	Elus Environnement
Ouegoa	Benjamin Dedane	Secrétaire Général
Ouegoa	Ursula Tchoeaoua	Elu environnement
Poya	Jacques Bousquet	Elu environnement
Kouaoua	Alcide Ponga	Maire
Païta	Frederic Malaval	Directeur services techniques
Païta	Philippe Mouton	Secrétaire général
Nouméa	Magali Garnier	Chef de subdivision eau, assainissement, déchets
Dumbéa	Frederic Paties	Service Environnement

La bibliographie existante est essentiellement issue de l'AFD qui dispose d'historiques des comptes des collectivités pour les années 2014 à 2017 et notamment, les budgets annexes déchets. Ces comptes sont analysés soit directement par le bureau d'études (quand la connaissance de la collectivité est suffisante), soit en collaboration avec la collectivité quand cela est nécessaire.

Les données disponibles (essentiellement financières) sont enrichies de données techniques transmises par les provinces, les collectivités (niveau de structuration, quantités de déchets gérées), l'ADEME et la DIMENC, ce qui permet leur compréhension et leur intégration au contexte de chaque territoire.

C- Le rapport de mission

L'analyse des données par collectivité se traduit par les productions suivantes :

- Une fiche reprenant les principaux éléments financiers et organisationnels, par commune pour l'année 2014,
- Une fiche reprenant les principaux éléments financiers et organisationnels, par commune pour l'année 2017,
- Une note expliquant les facteurs qui permettent de mieux comprendre les raisons des évolutions constatées entre les années 2014 et 2017,
- Un organigramme de la gestion des déchets par commune pour l'année 2017.

Ces fiches ne sont pas présentées en intégralité dans ce rapport pour des raisons de confidentialité.

La première partie du rapport présente les éléments permettant de mieux appréhender les différentes organisations, modes de gestion, niveaux de structuration, les ratios de production de déchets, et les principaux éléments financiers qui y sont associés.

Dans sa seconde partie, les différences de niveaux de structuration seront analysées et discutées avec la mise en avant d'expériences innovantes ou exemplaires qui pourraient être transposées sur certaines communes ou syndicats du territoire.

Enfin, des propositions seront émises en termes d'amélioration et de modification du service, se basant sur les constats réalisés et sur les expériences positives mises en avant. Ces propositions techniques ou organisationnelles seront déclinées au niveau financier.

D- Production de connaissances : le contexte calédonien

En Nouvelle-Calédonie, la collecte et le traitement des déchets sont répartis entre plusieurs acteurs.

Les 3 provinces, ayant la compétence en matière de protection de l'environnement, sont chargées de la gestion des ICPE et de la structuration des filières de déchets. Il existe des spécificités dans la réalisation de ces compétences entre provinces (par exemple, la province des îles Loyauté a la compétence de gestion des déchetteries et de transport des déchets vers la Grande Terre).

L'Etat est compétent en matière de mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et radioactifs.

Le gouvernement est compétent dans la gestion des déchets d'activités de soin à risques infectieux, des médicaments non utilisés et des déchets d'amiante.

Les communes sont en pratique responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers au titre de la salubrité des communes. Elles assurent l'élimination des déchets des ménages, dans le respect des réglementations environnementales et sanitaires. Elles prélèvent la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Il existe 33 communes sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Les communes peuvent se regrouper et déléguer à un organisme de type syndicat, la collecte et/ou le traitement de leurs déchets ; ce sont les **syndicats intercommunaux** ou intercommunalités. Il en existe 6 sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

D'autres acteurs jouent un rôle complémentaire dans la collecte et le traitement des déchets : éco-organisme, prestataires privés, concessionnaires, associations, financeurs, chambres consulaires, clusters.

La **répartition de la population** est très inégale sur le territoire. Ainsi, sur 270 000 habitants, seulement 7% vivent aux îles Loyauté, 19% dans la province Nord contre 74% dans la province Sud qui regroupe ainsi environ trois quarts de la population calédonienne sur seulement un peu plus d'un tiers du territoire. Et au sein même de cette dernière province la répartition de la population est très déséquilibrée, avec une forte concentration à Nouméa et dans son agglomération. Le chef-lieu Nouméa, avec 100 000 habitants, rassemble ainsi 37,18 % des habitants du territoire sur à peine 0,35 % de sa superficie, et le Grand Nouméa pèse 179 509 personnes, soit 66,79 % de la population totale sur moins d'1/10^e de la surface de l'archipel. Cette répartition de la population et du gisement de déchets associé complexifie leur gestion : inégale répartition des installations de valorisation, recours au transport, collecte sur un territoire très étendu.

E- Production de connaissances : aspects techniques

Les objectifs particuliers de cette étape sont une analyse à la fois organisationnelle et financière du service déchets des communes et syndicats de Nouvelle-Calédonie pour les années 2014 et 2017.

1- La production de déchets des ménages

Selon la définition de l'Ademe, les déchets des ménages sont les déchets produits par les ménages dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ils regroupent 3 catégories de déchets¹ :

- Les ordures ménagères (déchets alimentaires, emballages, textiles, textiles sanitaires, déchets dangereux des ménages),
- Les déchets verts issus de l'entretien des haies et jardins (tonte, élagage),
- Les encombrants qui, de par leur volume ne peuvent être pris en charge par la collecte des ordures ménagères en porte à porte (D3E, meubles, tôles, grillage, vélos).

¹ Il existe différentes manières de classer les déchets : selon leur nature, provenance, dangerosité

Ces déchets sont produits par tous les ménages calédoniens en quantité plus ou moins importante selon le mode de vie, le mode de consommation, le lieu de vie et les pratiques de gestion des déchets.

La production de déchets est exprimée en tonne / habitant / an. Ce ratio de production diffère par foyer, quartier, commune ou province, en fonction de facteurs exprimés précédemment.

La production est calculée soit sur la base de bilans produits par les entités en charge de la collecte et du traitement (donnée directe) soit sur la base d'extrapolations utilisant les ratios de production et la population concernée (données des schémas provinciaux).

Ces données sont centralisées au niveau provincial ou (inter)communal, qui constitue, dans le cadre de cette étude, la base de la bibliographie utilisée. Les données sont exprimées pour l'année 2017, année de référence pour l'analyse financière et organisationnelle du service déchets.

La production de déchets des ménages évolue d'année en année en fonction de la structuration des filières (réemploi, recyclage, valorisation), de l'évolution des pratiques de consommation et de l'évolution de la population.

2- L'évolution des flux de déchets pris en charge par les communes

Initialement, les communes doivent gérer les déchets ménagers, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages dans le cadre de leurs activités quotidiennes (ordures ménagères), les déchets verts et les encombrants.

Certains de ses déchets peuvent être dangereux (D3E) ou valorisables (déchets verts, emballages). Des dispositions réglementaires inscrites dans les codes de l'environnement provinciaux viennent alors compléter ou modifier la responsabilité de la gestion de ces déchets. Les déchets des ménages peuvent donc, tout en restant de la compétence des communes, voir la responsabilité de leur gestion transférée totalement ou partiellement :

- En province des îles, si, la compétence de collecte des déchets ménagers (y compris encombrants dont les D3E et les emballages recyclables) reste de la compétence des communes, leur gestion (transport et traitement) est prise en charge par la province et/ou Tredecod une fois qu'ils sont déposés en déchetterie ;
- En province Sud (depuis 2014), province des îles (2017) et prochainement en province Nord, la responsabilité de la gestion des D3E (inclus jusqu'alors au flux d'encombrants) est transférée aux producteurs dans le cadre de plans de gestions agréés ;
- Prochainement, les flux de certains emballages recyclables ou de déchets dangereux des ménages feront aussi l'objet d'une réglementation spécifique qui transférera la responsabilité de leur gestion aux metteurs sur le marché de ces déchets.

Au fil de la mise en place des filières et des évolutions réglementaires, les flux des déchets des ménages à gérer par les communes seront donc modifiés, avec pour effet espéré, une baisse des coûts de gestion pour les communes et une augmentation du taux de traitement / valorisation des déchets.

3- La répartition des compétences

Alors que l'attribution de cette compétence n'est pas expressément définie dans le code des communes de Nouvelle-Calédonie comme relevant des communes, la préservation de la salubrité publique leur est attribuée de facto. En effet, la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, qui confie au maire et au conseil municipal l'essentiel de la responsabilité dans ce domaine, n'a jamais été étendue en Nouvelle-Calédonie.

Bien que certaines communes aient décidé de conserver cette compétence (12 communes sur 33), la majorité d'entre elles ont confié tout ou partie de leur compétence à un syndicat intercommunal. La délégation des compétences peut être faite de manière complète (collecte et traitement) comme c'est le cas pour le SIVU Tipeep, SIVOM VKP, SIVM Centre Est, SIVM Nord ou partielle (traitement uniquement) : SIGN et SIVM Sud.

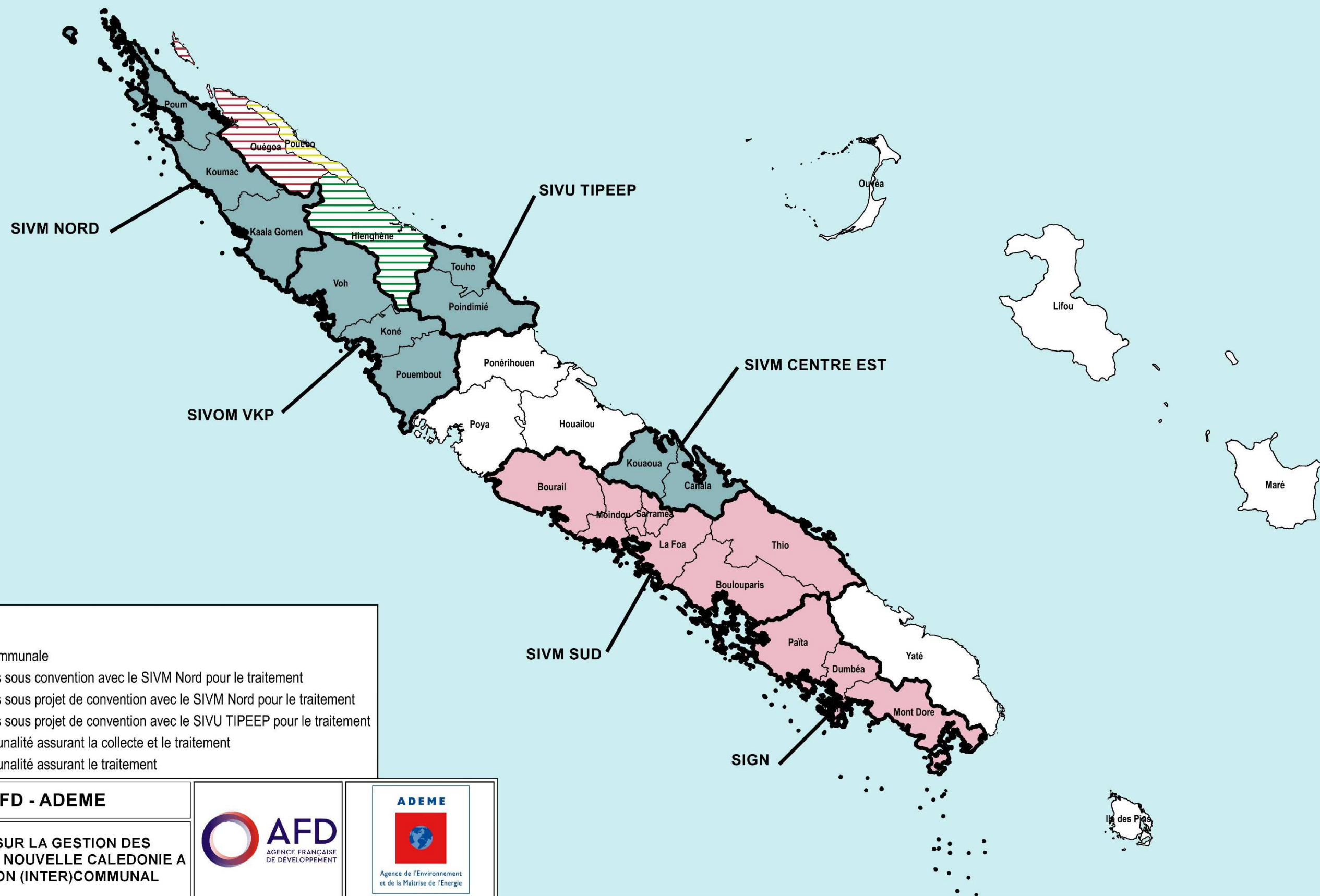
Le choix de gestion par un syndicat intercommunal est dicté par différents facteurs :

- Historiques, géographiques et politiques ;
- Financiers : dans une optique de mutualisation des coûts (moyens humains ou infrastructures) et d'économies d'échelle ;
- Organisationnels : chaque commune n'ayant pas forcément les moyens humains pour gérer cette compétence ;
- Structurels : pour permettre la mise en place d'infrastructures structurantes (ISDND, déchetteries, CTT, recyclerie)

La carte ci-dessous montre la répartition des compétences sur l'ensemble du territoire. On peut noter que :

- Les communes des îles Loyauté, l'île des Pins, Belep et Yaté ont conservé leurs compétences. La proximité géographique entre communes étant une condition à la création ou l'adhésion d'un syndicat ;
- Les communes de la province Sud (hors Yaté et l'île des Pins) font toutes partie d'un syndicat mais ont conservé leur compétence de collecte ;
- Les communes de province Nord qui sont constituées en syndicats leur délèguent l'ensemble de leurs compétences ;
- Le schéma provincial de province Nord prévoit que chaque ETH soit doté d'une ISD. Dans la pratique, les intercommunalités se sont développées autour de ces infrastructures. Ainsi à l'ETH « Espaces de l'Ouest » correspondrait le SIVOM VKP, à l'ETH « Grand Nord » le SIVM Nord, à l'ETH « Côte Océanienne » le SIVU Tipeep et à l'ETH Sud Minier le SIVM Centre Est. Si l'adhésion des communes aux syndicats ne semble pas acquise à court et moyen terme, il semble inévitable que l'intercommunalité se développe, sans forcément tenir compte des contours des ETH, tout au moins pour l'utilisation des ISDND ou des déchetteries (exemples de Ouegoa, Pouebo, Poya, Belep, Hienghène qui n'ont pas intégré d'intercommunalités mais qui s'y sont associés par convention de prestation).

LES INTERCOMMUNALITES DANS LE SECTEUR DES DECHETS EN 2018



Légende

- Gestion communale
- Communes sous convention avec le SIVM Nord pour le traitement
- Communes sous projet de convention avec le SIVM Nord pour le traitement
- Communes sous projet de convention avec le SIVU TIPEEP pour le traitement
- Intercommunalité assurant la collecte et le traitement
- Intercommunalité assurant le traitement

AFD - ADEME

ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

4- La réalisation des compétences

Comme expliqué précédemment, les communes peuvent conserver leur compétence de gestion des déchets ménagers ou la confier en totalité ou partiellement à un syndicat.

Qu'elle soit déléguée ou non, la compétence « déchets » couvre toutes les étapes de sa gestion : de la précollecte au traitement final, y compris des compétences peu prises en compte jusqu'à ce jour : communication, sensibilisation, prévention, apport volontaire, réemploi, tri sélectif. De manière générale, et lors de l'adhésion à un syndicat, la commune transfère soit la compétence « collecte », soit la compétence « traitement ». Peu de syndicats ont fait, lors de leurs créations, la déclinaison de tous les aspects de la gestion des déchets et des différences d'interprétations parfois bloquantes sont donc apparues :

- Une commune ayant délégué la collecte et le traitement peut-elle être compétente en matière de prévention (cas du projet de compostage partagé de Koné) ?
- Les syndicats qui ont vocation à gérer le traitement des déchets sont-ils aussi compétents pour réaliser les infrastructures de traitement (cas de l'ISDND VKPP) ?
- Les syndicats ayant la compétence de gestion des déchets des ménages sont-ils compétents pour la gestion des déchets dangereux en déchetteries (cas de la déchetterie de Poindimié) ?

La mise à plat de ces aspects et le comblement des vides juridiques qui apparaissent à la lecture des statuts des différents syndicats peut constituer une piste pour l'amélioration de la gestion des déchets à moyen terme.

Ceci étant, les aspects « collecte » et « traitement » peuvent être réalisés soit en régie, soit via une prestation de service voire une délégation de service public. Généralisée il y a encore une dizaine d'années, la régie est progressivement remplacée par de la prestation de service. Le passage de l'un à l'autre a été décidé pour des aspects économiques et sociaux et est souvent considéré comme une modernisation du service. A l'heure actuelle, au vu des coûts de gestion importants représentés par la prestation de service et la nécessité d'équilibrer les budgets annexes (Cf. Chapitre F.1), certaines communes réfléchissent à un retour à la régie.

Les cartes ci-dessous présentent les aspects actuels de la réalisation du service. On peut noter que :

- L'ensemble des communes de province Sud (hors île des Pins) confie la collecte et le traitement des déchets à un prestataire ou un délégataire ;
- Les syndicats de province Nord (hors SIVOM VKP) exercent leurs compétences en régie ;
- Les communes de province Nord hors syndicats confient généralement la collecte et le traitement des déchets à un prestataire ;
- Les communes des îles Loyauté exercent leurs compétences de traitement et collecte en régie.

LA GESTION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2018



Légende

- Prestation gérée par la commune
- Prestation gérée par l'intercommunalité
- Régie assurée par la commune
- Régie assurée par l'intercommunalité

AFD - ADEME

**ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL**



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

LA GESTION DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EN 2018



Légende

- Prestation gérée par la commune
- Prestation gérée par l'intercommunalité
- Régie assurée par la commune
- Régie assurée par l'intercommunalité
- Régie assurée par le SIMV Nord
- Délégation de service public gérée par l'intercommunalité

AFD - ADEME

**ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL**



5- Le service de collecte

La collecte des déchets des ménages est réalisée sous différentes formes :

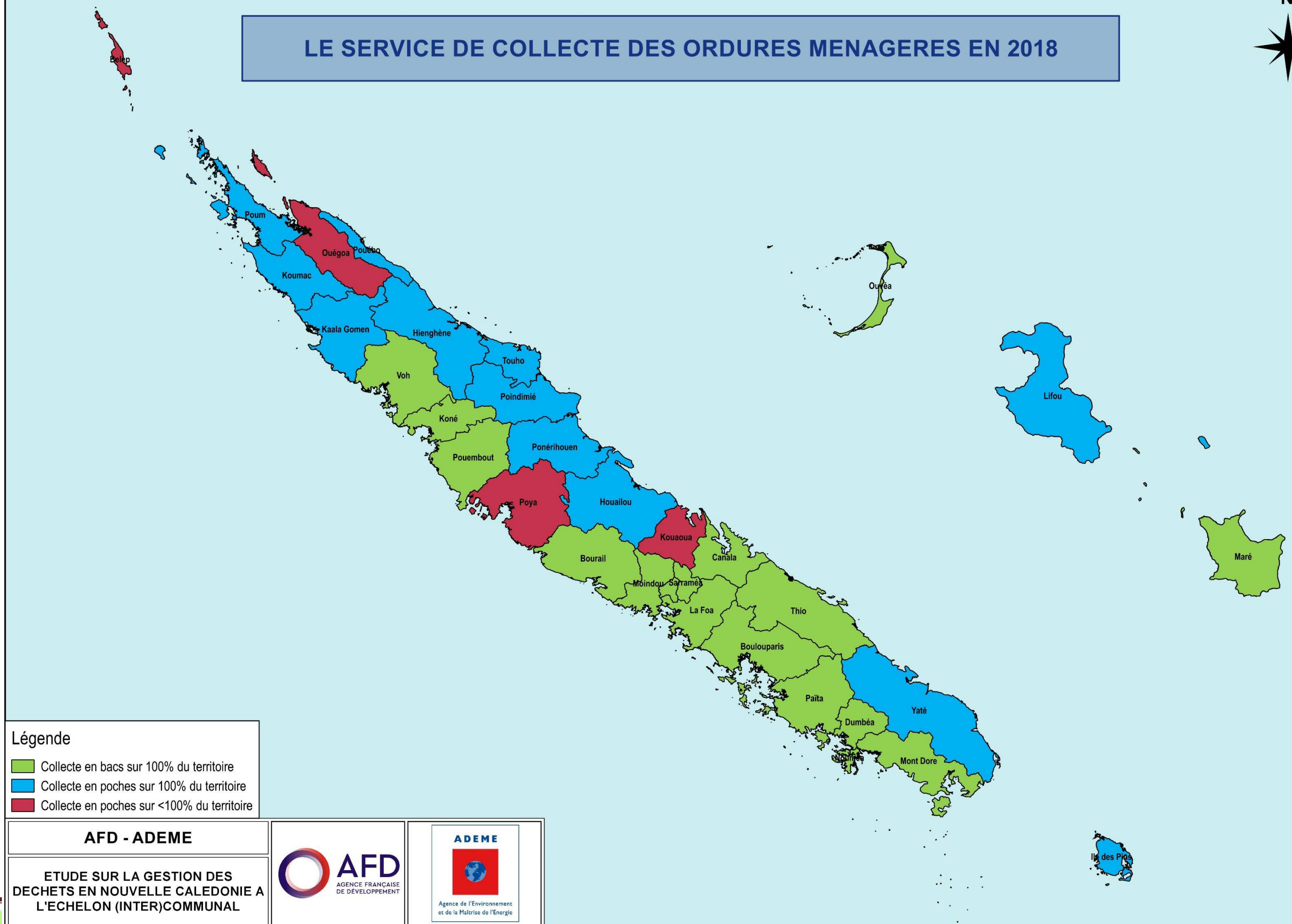
- En porte à porte, les déchets étant conteneurisés (bacs) ou non (vrac ou poches) ;
- En apport volontaire sur un site dédié (déchetterie, CTT, QAV ou dépotoir) ;
- En apport volontaire sur PAV.

La collecte en porte à porte est généralisée sur l'ensemble du territoire pour les ordures ménagères (même si parfois cette collecte ne couvre pas 100% du territoire).

La collecte en porte à porte est réalisée sur certaines communes pour les déchets verts et encombrants.

Le service de collecte pour chaque commune est présenté dans la carte ci-dessous.

LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2018



LE SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN 2018



Légende

- Porte à porte uniquement
- Apport volontaire sur infrastructure aux normes
- Porte à porte + apport volontaire sur infrastructure aux normes
- Apport volontaire au dépotoir ou pas de service
- Apport volontaire au dépotoir ou sur infrastructure aux normes

AFD - ADEME

**ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL**



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS EN 2018



Légende

- Apport volontaire sur infrastructure aux normes uniquement
- Porte à porte + apport volontaire sur infrastructure aux normes
- Porte à porte + apport volontaire au dépotoir
- Porte à porte + apport volontaire au dépotoir + porte à porte vers lycée pouembout
- Apport volontaire au dépotoir ou pas de service

AFD - ADEME

**ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL**



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

On peut noter que :

- L'ensemble des communes de la province Sud pratiquent la collecte en bac (hors Yaté et l'île des Pins) ;
- L'ensemble des communes de la province Nord (hors VKP et Canala) pratiquent une collecte en poches ;
- Les communes des îles Loyauté pratiquent une collecte en porte à porte en bac ou poches (selon les cas) pour les déchets ménagers ;
- Il n'y a pratiquement pas de service de collecte des encombrants et déchets verts en province Nord. La majorité des flux sont gérés en apport volontaire sur les dépotoirs ou de manière domestique ;
- Le service de collecte des encombrants et déchets verts, en porte à porte, en province Sud tend à disparaître au profit de l'apport volontaire dans des infrastructures de collecte (CTT, QAV, déchetterie) ;
- Les encombrants et déchets verts de la province des îles sont gérés exclusivement en apport volontaire (déchetterie ou ISDND) ou de manière domestique.

Note : De manière globale, la mise en place d'un service de collecte en bacs, en porte à porte pour les OM, ainsi qu'un service de collecte des déchets verts et encombrants sont les indications d'un niveau de service élevé, surtout si une infrastructure de collecte (déchetterie) vient compléter le dispositif.

6- Les infrastructures de collecte

La collecte des déchets des ménages est réalisée sous différentes formes :

- En porte à porte, les déchets étant conteneurisés ou non (vrac ou poches) ;
- En apport volontaire sur un site dédié (déchetterie, CTT, QAV ou dépotoir) ;
- En apport volontaire sur PAV.

L'apport volontaire sur les déchetteries, QAV ou CTT concerne très majoritairement les déchets verts et encombrants (parfois nommés « tout venant »). En effet, les communes dotées de ce type d'infrastructure sont généralement pourvues d'un système de collecte des ordures ménagères (ou recyclables) efficace.

L'apport volontaire sur les dépotoirs concerne tous les types de déchets. En effet, les communes qui utilisent encore ce type d'équipement ne sont généralement ni dotées d'infrastructures de collecte en apport volontaire (déchetterie) ni de système de collecte en porte à porte efficace couvrant 100% du territoire communal.

L'apport volontaire en PAV concerne les emballages et matières recyclables (canettes aluminium, verre, papier / carton) mais aussi les ordures ménagères en mélange dans certaines zones d'habitat peu denses et les déchets des filières REP (Piles et D3E).

La répartition des infrastructures de collecte sur le territoire dépend des stratégies provinciales mises en place lors des 10 dernières années et du niveau de modernisation du service.

En Nouvelle-Calédonie, la modernisation / structuration du service déchets (pour passer d'une gestion en dépotoir à un territoire avec des infrastructures de collecte et traitement aux normes) suit un schéma linéaire :

- 1 : Ouverture d'une ISDND permettant d'enfouir les déchets (exutoire final)
- 2 : Fermeture des dépotoirs et déploiement de la collecte (afin d'éviter les dépôts sauvages)
- 3 : Réhabilitation des dépotoirs et mise en place de déchetteries
- 4 : Mise en place de nouvelles filières, réseau de PAV
- 5 : Eradication des stocks historiques de déchets
- 5 : Programme de prévention

Ce n'est que très rarement qu'on constate qu'une collectivité gère toutes ces étapes de front. La mise en place de déchetteries, QAV ou CTT dépend donc aujourd'hui directement de la mise en place des ISDND ou CESD il y a 10 ans.

LES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE DES DECHETS EXISTANTES EN 2018



Légende

- Déchèterie en activité
- Point d'apport volontaire

AFD - ADEME	
ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A L'ECHELON (INTER)COMMUNAL	

Comme le montre la carte ci-dessus, l'état d'avancement du déploiement des infrastructures est donc très différent selon les 3 provinces.

- **En province Sud**, chaque commune (hors île des Pins) est dotée ou a accès à une infrastructure de type déchetterie, CTT ou QAV. Sur ce territoire, la modernisation de la gestion des déchets via l'ouverture de l'ISDND de Gadji a permis la fermeture des dépotoirs, le développement de la collecte et la mise en place des infrastructures de collecte adéquates. A noter que la mise en place des infrastructures (QAV, CTT, déchetteries) a été initiée par la province Sud et poursuivie par la suite par des initiatives communales (Nouméa et Dumbéa).
- **En province des îles**, chaque commune est dotée d'une ISDND depuis au moins 10 ans, et le déploiement du service se poursuit de manière cohérente avec l'ouverture de la déchetterie de Lifou, la future mise en service de la déchetterie d'Ouvéa (début 2019) et les travaux d'aménagement de la déchetterie de Maré (début 2019). A noter qu'en province des îles, la mise en place des déchetteries est de compétence provinciale. C'est donc cette collectivité qui planifie et met en œuvre le déploiement de ces infrastructures.
- **En province Nord**, le déploiement des infrastructures est laissé à l'initiative des communes et syndicats qui bénéficient du soutien technique, organisationnel et financier de la province sur ces sujets. Malgré le soutien mis en place, les communes et syndicats rencontrent de nombreuses difficultés pour la mise en place des infrastructures de gestion des déchets (manque de moyens humains pour le montage et le suivi des dossiers, problèmes fonciers) qui sont un préalable à la modernisation du service (mise en place des ISDND et déchetteries). De ce fait, seulement trois déchetteries sont en activité en province Nord, deux au niveau du SIVM Nord (Poum et Kaala Gomen), syndicat qui a mis en place son CESD depuis 17 ans et une au niveau de Canala.

Focus : Le SIVOM VKP a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet d'ISDND à la province Nord, qui s'est dotée d'une AMO pour la mise en place du projet. Cette infrastructure qui devrait être mise en fonctionnement en 2021 est dimensionnée pour accueillir les déchets des ménages de Voh Koné, Pouembout et Poya ainsi que les déchets non dangereux des entreprises de la zone pour une durée de 25 ans. Le coût global du projet est estimé à 1.2 milliards de FCFP.

7- Les infrastructures de valorisation et enfouissement

Les déchets ménagers collectés en porte à porte ou via les infrastructures de collecte sont voués à être enfouis (déchets non dangereux et non valorisables) ou valorisés (déchets valorisables tels que déchets verts, canettes, verre).

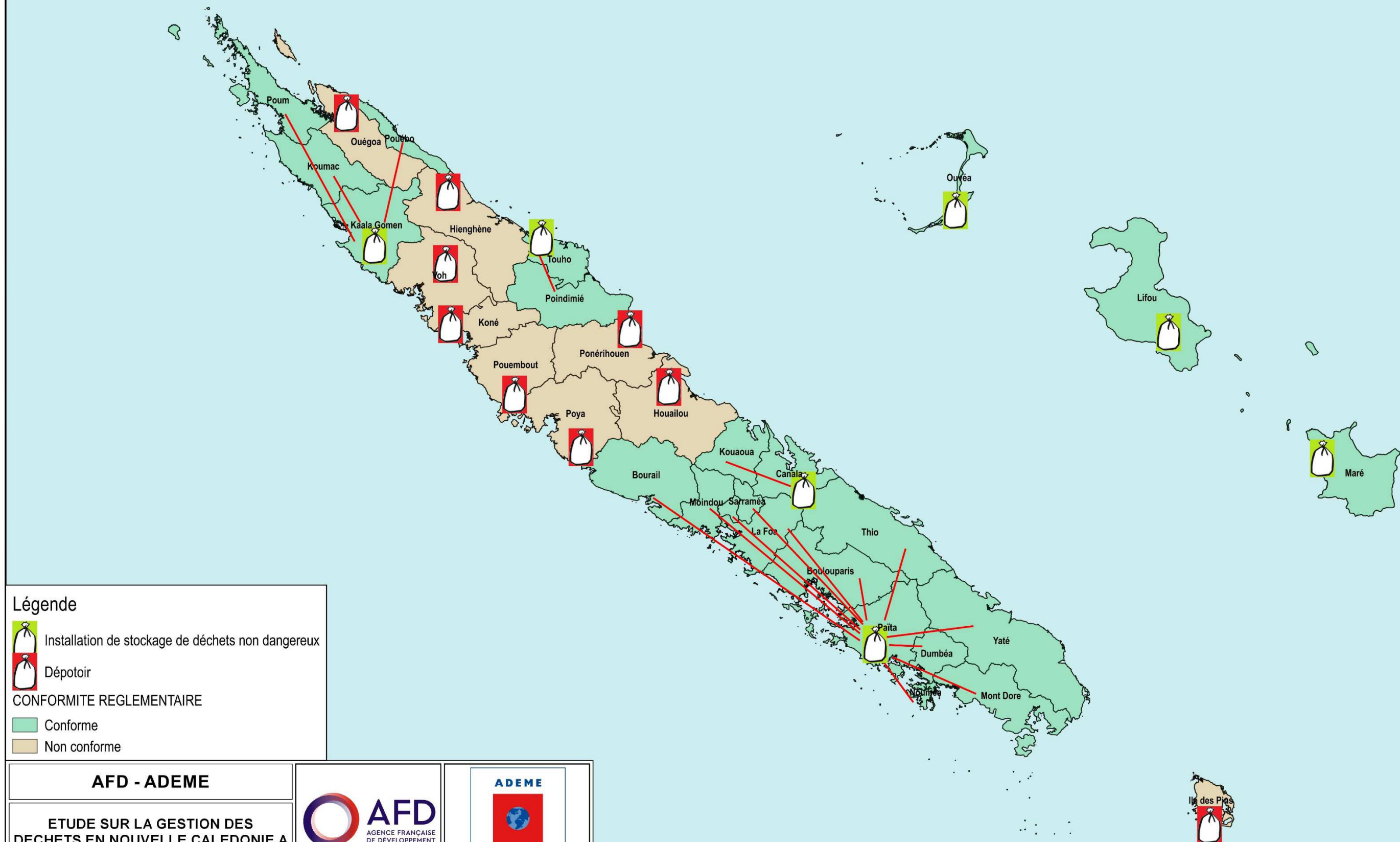
L'enfouissement (ou stockage) peut être réalisé dans des installations aux normes (ISDND) ou non (dépotoirs).

Si l'ensemble des flux collectés dans la province des îles Loyauté ou dans la province Sud (hors îles des Pins) sont gérés en ISDND, la mise en place d'ISDND aux normes et leur utilisation en province Nord n'est pas encore généralisée. A noter cependant que le retard dans la mise en place et l'utilisation de ces infrastructures en province Nord ne concerne que certaines zones géographiques où différents travaux sont en cours afin d'améliorer les situations, et, ne doit pas occulter le travail accompli depuis de nombreuses années par le SIVM Nord. Par ailleurs, malgré une collecte organisée, la province Sud n'est pas épargnée par les dépôts sauvages (plus de 1200

dépôts sauvages constatés uniquement sur Nouméa en mars 2018 selon la municipalité), et notamment dans les zones dites de « squats ».

La carte ci-dessous permet de situer les différentes infrastructures de stockage et leur conformité réglementaire, ainsi que la destination des flux collectés.

LES INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE DES DECHETS EXISTANTES EN 2018



Légende

 Installation de stockage de déchets non dangereux

 Dépotoir

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

 Conforme

 Non conforme

AFD - ADEME

ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A L'ECHELON (INTER)COMMUNAL



AFD
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT



ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Le déploiement des infrastructures de stockage ou d'enfouissement (ISDND) suit une logique territoriale : les installations sont réparties selon des bassins de population ou zones géographiques. Les déchets ménagers y sont regroupés pour être stockés de manière définitive. La répartition des ISDND sur le territoire est donc plutôt équilibrée et ne tient ni compte des gisements ni de la taille des populations². Ceci peut s'expliquer car les communes portent les projets d'ISDND et ont donc tout intérêt à les positionner au plus près des zones de collecte, au sein de leur territoire, afin, à la fois de limiter les coûts de transport et de s'approprier les projets. A noter les exceptions suivantes :

- Le SIVM Sud ne dispose pas d'ISDND et doit donc réaliser un transfert de ces déchets vers l'ISDND de Gadji à Païta, alors que le niveau de structuration de la zone et le gisement de déchets pourrait justifier la mise en place d'une ISDND,
- Belep ne dispose pas d'ISDND et n'en a pas en projet (cela est à mettre en regard avec le faible volume de déchets et du peu de déchets dangereux présents),

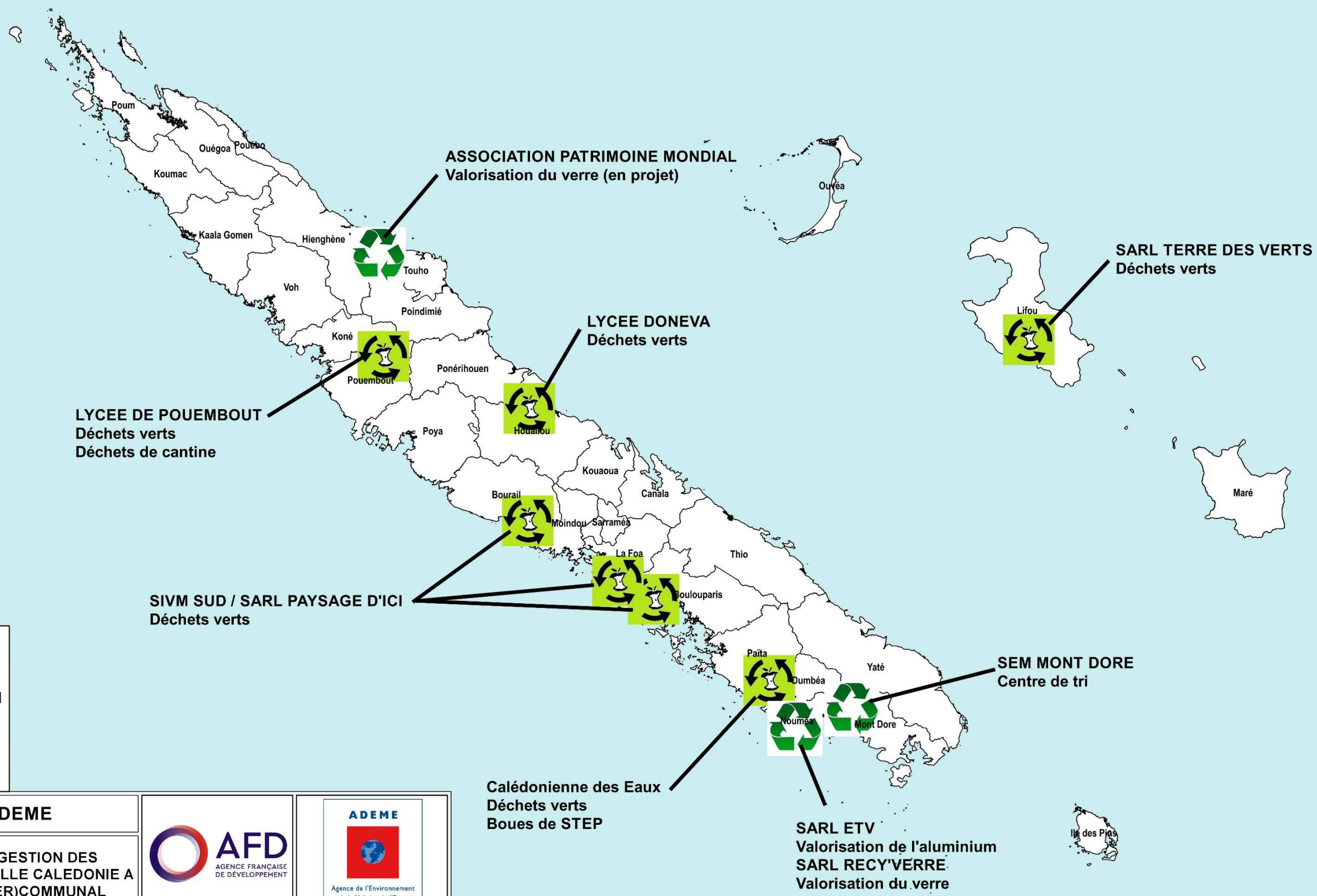
Les flux de déchets qui ne sont pas dirigés en ISDND sont destinés à être valorisés. La carte ci-dessous montre la répartition des infrastructures de valorisation des déchets ménagers locales.

Focus : L'ISD de Gadji

- **Date ouverture :**
Par arrêté du 22 juillet 2005, la CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS était autorisée à exploiter cette installation dimensionnée pour accueillir des capacités maximales en masse et en volume de déchets de 4.500.000 m³ soit 3.600.000 tonnes.
- **Nombre casiers :**
L'installation de stockage est composée d'un ensemble de 6 casiers divisés en 12 alvéoles.
- **Capacité du site :**
Les capacités de stockage estimées de l'ISD de Gadji sont à juillet 2018 de 3 340 271 m³ de déchets pour une durée de vie restante du site estimée à 20 ans.
- **Organisation du contrat :**
La compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la CSP, dans le cadre d'un contrat de concession géré par le SIGN, et signé en juillet 2005 (durée du contrat : 30 ans). La rémunération du traitement des déchets ménagers et assimilés s'effectue sur la base d'un tonnage de référence annuel. Il s'agit donc d'une rémunération à la Tonne enfouie, qui n'est pas de nature à ralentir la progression du remplissage du site de stockage des déchets ménagers de Gadji.
- **Quelques perspectives :**
Des réflexions sont en cours pour la mise en place d'une plateforme de compostage de déchets verts et pour la valorisation du biogaz sur site.

² Contrairement à la répartition des ISDND sur le territoire, le dimensionnement des ISDND est réalisé en fonction du gisement de déchets à enfouir et donc de la taille de la population présente sur la zone.

LES INFRASTRUCTURES DE VALORISATION LOCALE DE DECHETS EXISTANTES EN 2018



Légende

 VALORISATION

 COMPOST

AFD - ADEME

ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL

 **AFD**
AGENCE FRANCAISE
DE DEVELOPPEMENT

 **ADEME**
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Calédonienne des Eaux
Déchets verts
Boues de STEP

SARL ETV
Valorisation de l'aluminium
SARL RECY'VERRE
Valorisation du verre

Les **infrastructures de valorisation sont déployées selon une logique différente**. Celles-ci sont mises en place par les entreprises privées qui sont avant tout à la recherche de rentabilité économique et de volume d'affaire. Ainsi, on trouve les **infrastructures de valorisation** (aluminium, verre) **sur Nouméa où le gisement de déchets est le plus important**. Pour la même raison, les sociétés qui gèrent l'export des déchets non valorisables localement (papier, carton, plastique, métaux) sont elles aussi basées à Nouméa. La proximité aux gisements constitue une facilité pour les entreprises qui leur permet de capter facilement des volumes importants.

Il semble acquis qu'il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de gisements suffisants pour multiplier les infrastructures de valorisation, avec pour conséquence une tendance pour les collectivités d'avoir **recours au transport de déchets** pour pouvoir bénéficier des filières de valorisation ou recyclage.

A noter la **multiplicité des projets liés à la valorisation des déchets verts**, qui sont, eux, répartis de manière plus cohérente. Ceci s'explique par les facteurs suivants :

- Le SIVM SUD porte les projets de valorisation et les soutient sur son territoire (et on retrouve donc une logique plus territoriale),
- Les volumes de déchets verts produits sont très importants et constituent donc un enjeu pour les collectivités (comblement des ISDND en l'absence de valorisation, risque de feu dans les dépotoirs, coûts de transport, nuisances),
- La technicité pour le compostage des déchets verts est assez faible et de nombreux acteurs décident donc de se positionner sur la filière,
- Il existe un débouché pour le compost au niveau agricole ou minier (hors zone urbaine). Une centralisation des produits de valorisation n'a donc pas de sens,
- Incitation forte à valoriser les boues de station d'épuration, actuellement épandues.

En résumé :

- Des ISDND réparties sur l'ensemble du territoire, au plus proche des gisements,
- Des unités de valorisation des déchets verts réparties sur l'ensemble du territoire, au plus proche des gisements et des débouchés,
- Des infrastructures de valorisation exclusivement basées sur le grand Nouméa, au plus proche de 67% de la population mais (très) éloignées des 29 autres communes.

Ce dernier point constitue probablement une des plus grands freins au développement de la valorisation sur l'ensemble du territoire calédonien.

8- Le transport des déchets

Le transport des déchets est opéré des points de regroupement des flux (QAV, déchetteries, CTT) vers les centres de valorisation ou ISDND.

- **En province des îles Loyauté**, le transport concerne uniquement les déchets valorisables ou dangereux qui sont transportés vers Nouméa (transport maritime). Il n'y a pas de transport pour les déchets non dangereux voués à l'enfouissement.

- **En province Sud**, le transport concerne tous les flux (déchets valorisables, déchets dangereux, déchets voués à l'enfouissement), sauf pour les déchets de la commune de Païta qui sont dirigés directement vers l'ISD de Gadjì.
- **En province Nord**, le déploiement des déchetteries n'étant pas réalisé, il y a très peu de transport. Les déchets non dangereux collectés sont transférés directement vers les installations de stockage ou les dépotoirs. Etant donné qu'il n'y a que peu de déchetteries, la collecte de déchets valorisables n'est pas encore généralisée. Cependant, pour les communes qui mettent en place le tri sélectif, les seules solutions actuelles sont le stockage en attente de solution de valorisation (SIVM Nord, SIVU Tipeep) ou le transport vers Nouméa (Canala, Hienghène).

La mise en place d'un transport maritime puis d'un transport terrestre pour tout ou partie des flux de Belep et de l'île des Pins constitue un des principaux défis à surmonter pour organiser la gestion des déchets de ces territoires.

A titre d'exemple : La commune de Hienghène a mis en place une collecte sélective du verre et de l'aluminium en porte à porte. Les flux collectés sont ensuite transportés jusqu'à Nouméa (800 Km Aller / retour) pour y être valorisés. Les coûts de gestion très élevés (entre 87 000 et 263 000 Cfp / Tonne) impactent fortement le budget de la commune.

9- **Bilan RH**

A ce jour, **seuls les syndicats intercommunaux et les collectivités du Grand Nouméa disposent de personnel dédié à la gestion des déchets.**

Ce personnel dédié est généralement formé et dispose d'une expérience significative dans le domaine de la gestion des déchets. Une part importante de ce personnel a été mise en place à partir de 2012/ 2013, grâce à des partenariats entre les collectivités et l'ADEME à travers le dispositif COT (Contrat d'Objectif Territorial Déchets). Le COT a fonctionné sur la base de contrats de partenariat d'une durée de trois ans entre les collectivités et l'ADEME avec un caractère opérationnel dans sa mise en œuvre. Ainsi, un programme d'actions est défini par l'ADEME et la Collectivité partenaire dans un accord de partenariat visant 6 objectifs opérationnels :

- Animation de l'approche territoriale
- Prévention de la production des déchets
- Diminution de la quantité de déchets dangereux éliminés avec les déchets des ménages
- Optimisation des équipements et des services
- Développement de solutions de collecte, de valorisation et d'élimination de déchets particuliers
- Optimisation des coûts du service.

Ce dispositif a permis de mettre en place un personnel dédié et de qualité au sein des collectivités et chambres consulaires (SIVM Sud, SIGN, Nouméa, provinces...). 10 contrats ont été conduits dont 2 sont encore en cours. A noter qu'à l'issue des périodes de financement (3 ans), tous les agents ont été pérennisés dans leurs postes, permettant d'envisager l'amélioration du service et la continuité des dossiers à long terme.

Au niveau des **autres communes**, le suivi de la gestion des déchets est réalisé :

- Par le secrétaire général,
- Par le directeur des services techniques,
- Par une personne qui a des sensibilités sur cette thématique,
- Par l' élu en charge de l'environnement ou de la santé publique.

Dans ces cas, les personnes en charge du suivi de la compétence déchets :

- Réalisent cette mission en supplément ou en complément de leur tâche principale,
- Réalisent cette mission car elles ont une sensibilité particulière sur la thématique,
- N'ont pas suivi de formation spécifique,
- Ont de manière générale une connaissance assez sommaire de la réglementation déchets, des possibilités de financement, des compétences exercées par leur collectivité,
- Sont peu informées des avancées techniques et réglementaires provinciales ou territoriales.

Note : Au niveau territorial, on note un déficit en ressources humaines formées à la gestion des déchets et des besoins se font sentir dans les différentes structures en lien avec la gestion des déchets : provinces, éco-organisme, collectivités, opérateurs, chambres consulaires.

10-La formation des collectivités

L'ADEME a organisé en partenariat avec les provinces Nord et Sud des formations pour améliorer la connaissance des coûts de gestion et aider au remplissage des matrices des coûts selon la méthode Comptacoût. Les formations ont eu lieu en 2012, 2013, 2014 et 2018. L'objectif était d'aider les communes à remplir leur matrice des coûts tout en les formant et les sensibilisant à poursuivre le travail les années suivantes.

En 2012 : 2 communes et 2 syndicats ont participé à la formation. En 2018 : 4 communes et 2 syndicats ont participé à la formation.

Lors des entretiens menés avec les collectivités, la question de ces formations n'a pas été directement abordée. Cependant, de manière indirecte, les éléments suivants ont pu être recueillis :

- La matrice complète des coûts est complexe à remplir pour les communes qui apprécient cependant de mieux connaître l'affectation de leurs dépenses,
- Le lien entre connaissance des coûts et optimisation des coûts n'est pas facile à créer et il n'y a donc pas d'avantage concret à remplir la matrice,
- Les problématiques soulevées en formation concernant l'adhésion à SINOE n'ont pas été traitées par l'ADEME national pour faire évoluer la matrice (conversion des devises, suppression de la TVA et prise en compte de la TGC notamment), ce qui bloque l'utilisation de l'outil en local,
- Il y a un manque de continuité et d'accompagnement dans les différentes formations proposées, et d'une manière plus globale, dans l'animation du réseau des communes.

Propositions : Au lieu de proposer des formations ponctuelles, il pourrait être envisagé de permettre l'adhésion des communes à SINOE et faire bénéficier les collectivités calédonniennes d'une assistance au remplissage des matrices. En parallèle, il conviendrait de travailler sur une matrice simplifiée pour les plus petites communes.

L'IFAP (Institut de Formation à l'Administration Publique) est l'organisme de formation des fonctionnaires et des agents publics en Nouvelle-Calédonie. Il ressort de l'entretien organisé avec Emmanuel Faure, en charge de l'organisation des formations notamment du domaine de l'environnement, les points suivants :

- Des plans de formation dont le cahier des charges est parfois assez large et peu explicite,
- Le nombre d'agents à former est souvent faible,
- Peu de réseaux d'acteurs pour faire le lien entre eux,
- Peu de temps alloué à la formation du personnel,
- Pas de lien direct entre la formation et les politiques mises en œuvre,
- Pas ou peu de suivi après les formations : évaluation, évolution de la demande, impact sur les compétences,
- Pas ou peu de formations sur le domaine des déchets (voir liste : <http://www.ifap.nc/formations/formations-deja-realisees/sciences-techniques-et-securite>).

Conséquences :

- La difficulté a résidé dans la composition du public, incluant aussi bien les commanditaires que les autres acteurs moins impliqués. Cela a engendré des formations à spectre large pour des stagiaires aux profils très différents.
- La formation « valorisation des déchets organiques » a été organisée suivant ce schéma avec une collectivité (Ville de Nouméa) à l'initiative et moteur de son organisation et une seconde session pour d'autres acteurs plus passifs. Sans l'implication de l'IFAP, cette seconde session n'aurait pas eu lieu alors que l'évaluation montre l'intérêt des participants.

Propositions : Développer l'animation des réseaux d'acteurs sur l'ensemble du territoire autour du sujet permettant de faire ressortir les besoins en fonction des orientations prises et de suivre au plus près les évolutions de ces orientations en lien avec l'IFAP.

Le cas des dynamiques RH peut servir de modèle. Les actions sont co-construites avec les collectivités (les plus importantes) avec des échanges permettant de valider les offres en lien avec les attentes. L'IFAP ne peut être animateur mais accompagnateur de ce type de fonctionnement.

L'ADEME avec son domaine d'intervention territorial pourrait être le bon interlocuteur pour lancer ce type de dynamique de réseau autour de l'offre de formation en lien avec les politiques menées sur chaque territoire.

- Bâtir des référentiels métiers et de compétences adaptés au territoire et évolutifs selon les orientations dans le temps,
- Former des formateurs locaux au sein de groupe professionnels pour capitaliser les connaissances et les expériences,
- L'émergence de clusters peut être une opportunité pour développer ce type d'actions, à l'image du cluster Valorga, récemment créé autour de la valorisation de la matière organique en Nouvelle-Calédonie,
- Sensibiliser les collectivités/acteurs du domaine dans leur ensemble sur l'intérêt de la formation comme levier de réussite des projets.

A titre d'exemple : Le Cluster Valorga s'est créé en 2018 à l'issue d'une formation / concertation mise en place par les acteurs (collectivités, professionnels, agriculteurs) intervenant dans la

gestion et la valorisation de la matière organique sur le territoire. Un des objectifs du cluster est de favoriser une montée en compétence de l'ensemble des acteurs en mettant en place des formations adaptées aux besoins et des espaces d'échange permettant le partage d'expérience.

F- Production de connaissances : aspects financiers

1- Les principes budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Par exception au principe d'unité budgétaire, la réglementation prévoit l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services gérés en budgets annexes (dont le service déchets) font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Ces budgets distincts permettent de façon obligatoire ou facultative :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et chaque service : constitution, augmentation ou réduction du fonds d'établissement, versement d'excédents d'exploitation, versement de subventions (couverture de déficit d'exploitation ou d'investissement des services autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial), prestations réciproques...

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif.

2- La connaissance des coûts de gestion

A la lecture des budgets annexes déchets des collectivités et lors des entretiens qui ont été réalisés, nous pouvons constater que la majeure partie des collectivités n'a qu'une connaissance assez superficielle des coûts réels de gestion des déchets et de leur financement :

- Malgré l'augmentation du nombre de communes ayant mis en place des budgets annexes, ils ne sont pas en place pour la totalité des collectivités. 9 communes ayant l'obligation de le mettre en place ne l'avaient pas fait en 2014 et 2 en 2017. Les communes qui délèguent leurs compétences à une structure intercommunale ou en concession de service public ne sont pas tenues de réaliser un budget annexe déchets.
- Le service déchets est ressenti comme un des « devoirs » de la municipalité envers ses usagers et la redevance mise en place ne permet que très rarement de financer réellement

le service. En 2014, certaines communes (Kouaoua, Belep) n'ont pas encore mis en place de redevance déchets pour les usagers.

- Très peu de collectivités disposent d'une connaissance des coûts engendrés par la structure (élus, SG, DST) ou les prestations réalisées en régie.

Depuis 2011, diverses études et formations ont été menées, à l'initiative des provinces ou de l'ADEME, afin de mieux connaître les coûts de gestion des déchets dans les communes et de sensibiliser les collectivités au coût réel du service. Malheureusement, le manque de suivi de ces démarches n'a pas permis aujourd'hui de disposer d'une base de donnée fiable des coûts de gestion ou de données fiables au sein de la majorité des communes.

Par ailleurs, les administrés et entreprises qui contribuent au service sont très rarement informés des coûts de gestion des déchets, ce qui ne facilite ni l'adhésion au service ni le paiement de la redevance. La création et la diffusion par les communes d'un « rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » est pourtant une obligation réglementaire en métropole³. Sur le territoire, seule la commune de Nouméa met en place cette communication.

Proposition : Afin de favoriser le remplissage des budgets annexes, la connaissance des coûts de gestion et développer une transparence vis-à-vis des administrés, il est recommandé de :

- Mettre en place un accompagnement spécifique pour les communes permettant de mieux construire le budget annexe et développer une connaissance des coûts de gestion,
- Rédiger annuellement un rapport à destination des usagers sur la qualité et le coût du service de gestion des déchets.

3- Les charges de structure

Les charges de structure correspondent à l'ensemble des charges qui ne sont pas directement liées à la réalisation du service (pré collecte, collecte, transport, valorisation, traitement) mais qui sont néanmoins nécessaires à sa bonne réalisation.

Les charges de structures intègrent :

- Fournitures administratives,
- Logiciels (facturation, suivi de prestation, suivi des abonnés, etc.),
- Moyens humains dédiés : chargé de mission, DST, SG, régie.

³ Un tel rapport existe déjà pour les communes de plus de 10 000 habitants et les groupements de communes de plus de 50 000 habitants. L'article L.126-1 du CCNC dispose que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Ces postes sont souvent inclus au budget principal car :

- Il est difficile de savoir quelles fournitures administratives sont utilisées par le service « déchets »,
- Les logiciels de facturation peuvent être destinés à plusieurs usages (eau, assainissement),
- Sauf en cas de personnel dédié, il est difficile d'évaluer le temps passé par les différents agents sur le service déchet.

Ainsi, dans la majorité des cas, soit les charges de structure n'apparaissent pas dans le budget déchets, soit elles sont sous-évaluées (moyens humains spécifiquement dédiés uniquement).

Afin de ne pas minimiser le coût de ce poste, nous utilisons une estimation des charges de structure (moyens humains uniquement) réalisée par les services de l'état et validée par les retours d'expérience que nous avons sur les collectivités dont ces postes ont pu être identifiés. Il s'agit ici d'une estimation qui ne reflète pas la stricte réalité et ne prend pas en compte le niveau d'implication des agents au sein de chaque collectivité. Elles sont néanmoins jugées réalistes.

Compétence déchet au sein de la collectivité	% de temps passé par poste						Coût annuel (6 M Cfp)
	SG	DST	Régie recettes	Responsable déchets	Elu	Total	
Toutes compétences déléguées	10%	0%	0%	0%	10%	20%	1 200 000
Compétence traitement déléguée : communes de moins de 15 000 hab	20%	10%	20%	0%	20%	70%	4 200 000
Compétence traitement déléguée : communes de plus de 15 000 hab	20%	20%	50%	100%	40%	230%	13 800 000
Toutes compétences en régie hors déchetterie	20%	20%	30%	0%	20%	90%	5 400 000
Toutes compétences en régie : communes de moins de 5 000 hab	20%	20%	30%	0%	20%	90%	5 400 000
Toutes compétences en régie : communes de plus de 5 000 hab	10%	20%	20%	0%	20%	70%	4 200 000

Lorsque la donnée liée aux charges de structure n'existait pas, ce sont ces estimations qui ont été utilisées pour l'estimation des charges globales.

4- Analyse financière du service déchets

L'étude en cours a permis d'analyser les budgets déchets de 33 communes et 6 syndicats pour les années 2014 et 2017. Cette analyse a permis de mettre en avant les points suivants :

- Hors Dumbéa, Païta et Nouméa (uniquement sur 2017), toutes les communes ont recours à une subvention du budget principal pour équilibrer leur budget annexe déchets,
- Les communes qui n'ont pas recours à une subvention du budget principal n'équilibrent pas leur budget,
- Tous les syndicats ont recours à une dotation des communes pour équilibrer leur budget, le SIVM Sud, reçoit en complément une subvention de la province Sud,

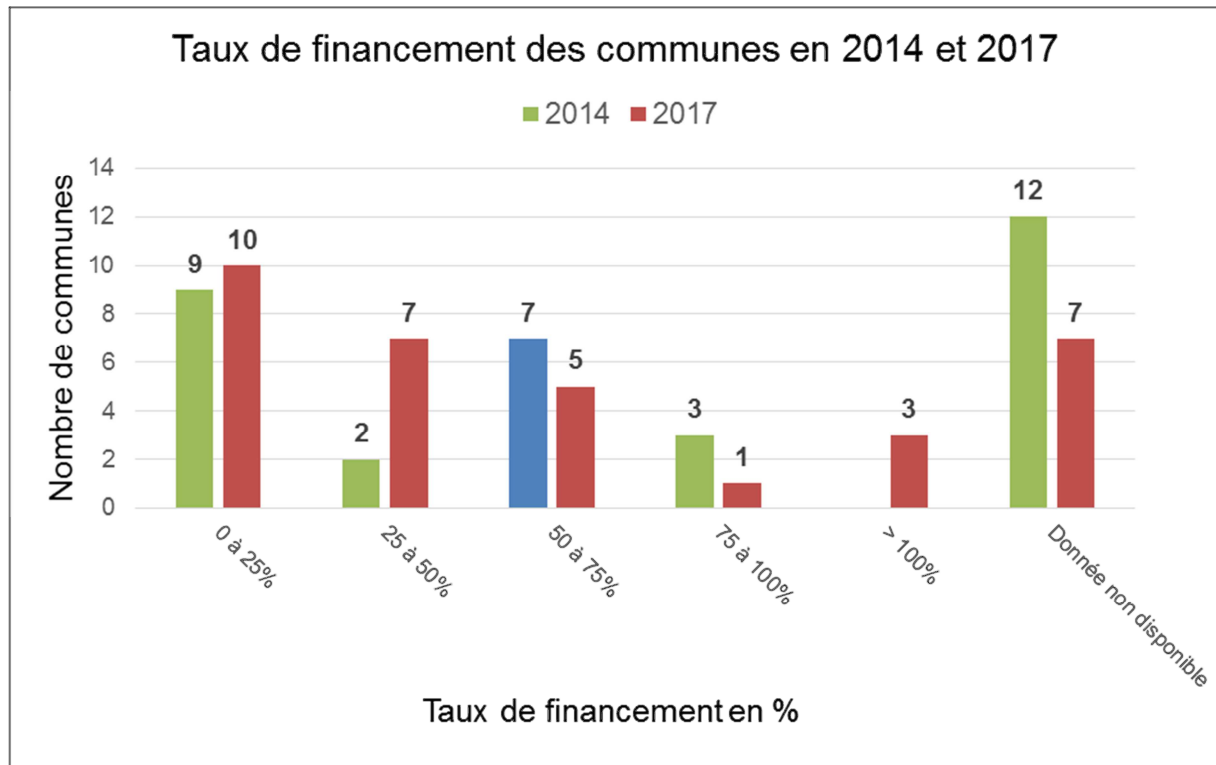
Focus : Les facteurs qui permettent un équilibre ou quasi-équilibre malgré un niveau de structuration très élevé sont :

- Une redevance élevée (environ 40 000 Cfp / ménage / an),
- Une appropriation de la thématique des déchets par les élus,
- L'acceptation par la population du coût du service,
- L'imputation de certaines dépenses sur le budget principal,
- Le financement de certaines des actions mises en place par la province et l'ADEME.

On observe une grande hétérogénéité des taux de financements⁴ du service déchets sur le territoire. Le taux de financement (Cf. Chapitre F.5) du service varie entre 7 % et 94% en 2014 et 6% et 122 % en 2017 (une commune dispose d'un budget excédentaire).

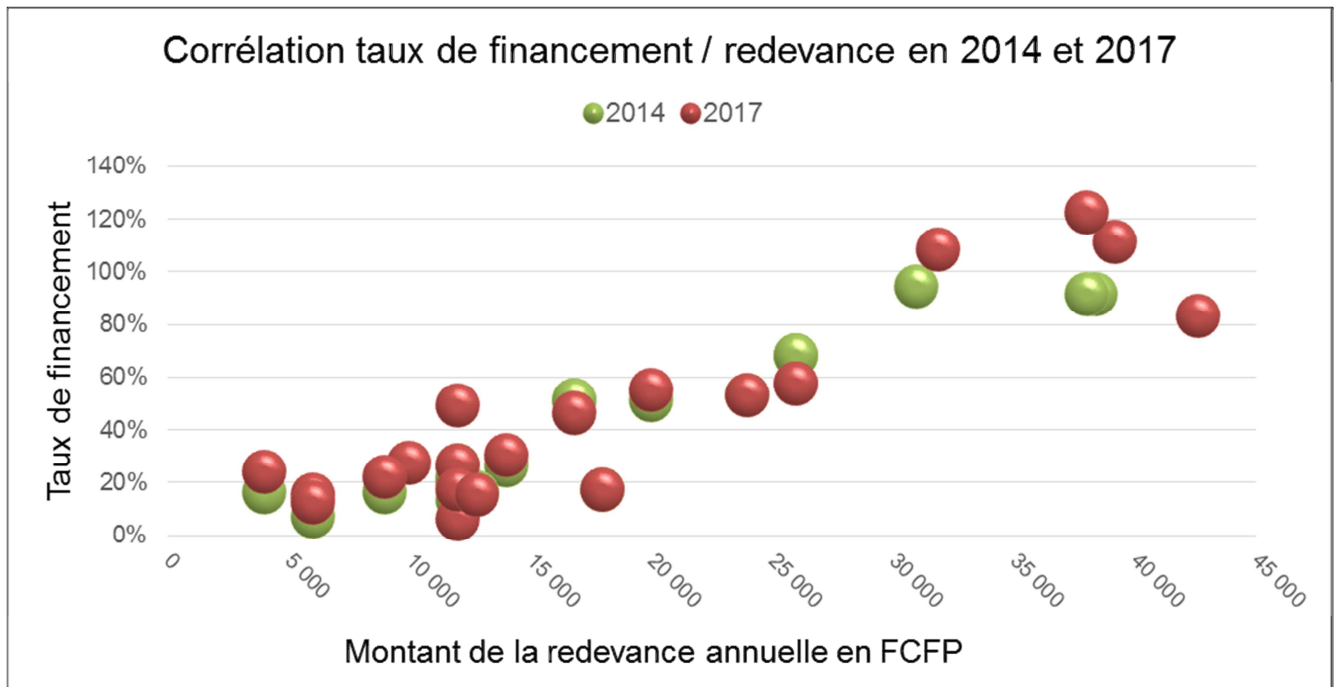
On constate qu'entre 2014 et 2017 :

- Plusieurs communes atteignent désormais l'équilibre,
- La disponibilité et qualité des données et des budgets annexes s'améliorent,
- Une majorité de communes dont le taux de financement reste inférieur à 50 %



Les faibles taux de financement observés peuvent être corrélés aux faibles redevances mises en place par les communes et syndicats. En effet, la redevance des usagers est la principale recette qui permet de financer le service de gestion des déchets.

⁴ part des charges liées à la gestion des déchets qui sont réellement supportées par les contributions des usagers ou les recettes du service



L'analyse des données ci-dessous permet de mettre en avant les éléments suivants :

- L'évolution est relativement faible entre 2014 et 2017,
- Une majorité de communes ont un taux de financement inférieur à 50% et une redevance inférieure à 20 000 Cfp,
- Il existe une corrélation très nette entre niveau de redevance et taux de financement.

En conclusion : Selon les données disponibles pour l'année 2017, un montant de redevance annuelle par ménage entre 35 000 et 45 000 Cfp est estimée nécessaire pour atteindre l'équilibre du budget annexe déchets.

5- Détermination d'indicateurs

La mise en place d'indicateurs doit permettre :

- Une comparaison entre les différentes collectivités,
- La mise en avant de points forts et points faibles du service,
- Le suivi à court et moyen terme des améliorations du service à mettre en place.

Le **niveau de structuration** constitue un des indicateurs les plus importants. Il correspond aux possibilités offertes aux usagers en termes de service de gestion des déchets. Il peut être défini par 5 composantes :

- Mode de collecte des ordures ménagères,
- Mode de collecte des encombrants et déchets verts,
- Mode de traitement / valorisation,
- Existence d'une déchetterie,
- Existence d'un programme de prévention.

Bien que le niveau de structuration optimum peut être différent entre les communes (toutes les communes nécessitent-elles de disposer d'un service en porte à porte de tous les déchets ? la prévention constitue-t-elle un objectif ? etc.) il est globalement acquis que les communes tendent à

avoir des objectifs à la hausse de cet indicateur, comme cela est indirectement repris dans les schémas provinciaux de gestion des déchets. Cet indicateur est développé au chapitre G du présent rapport.

Le **taux de financement** est défini par la part des charges liées à la gestion des déchets qui sont réellement supportées par les contributions des usagers ou les recettes du service. En théorie, le taux de financement doit être supérieur ou égale à 100 %. Cet indicateur permet de connaître l'état financier du service déchets. La mise en place d'un niveau de service élevé équilibré financièrement est un des objectifs des collectivités. Cet indicateur est développé au chapitre précédent.

Le **montant de la redevance annuelle des ménages** est défini par la collectivité (commune ou syndicat). Plus le montant de la redevance est élevé, plus la collectivité est soucieuse de son équilibre budgétaire. A court et moyen terme, l'ensemble des redevances usagers devrait augmenter de manière notable compte tenu de la plus grande structuration du service attendue.

Le **taux de couverture du service de collecte** est défini par le nombre de ménages bénéficiant d'un service de collecte (porte à porte et/ou apport volontaire) et utilisant ce service. Cet indicateur est important à considérer, surtout en province Nord où le service de collecte ne couvre pas l'ensemble du territoire (Ouegoa, Poya, Kouaoua). La mise en place d'un service de collecte sur l'ensemble du territoire est un préalable à la structuration du service.

D'autres indicateurs peuvent permettre de suivre l'évolution de la structuration des déchets à l'échelle du territoire (taux de collecte, taux de valorisation, taux d'enfouissement). Une étude spécifique est en cours par la province Sud qui doit clarifier le mode d'expression de ces indicateurs. Les résultats de cette étude seront disponibles au second semestre 2019. Une réflexion doit être menée sur la définition des indicateurs par les collectivités concernées, afin de définir conjointement les réels besoins des communes en terme de suivi de la structuration du service de gestion des déchets.

En résumé, les indicateurs à mettre en place sont les suivants :

- Niveau de structuration,
- Taux de financement,
- Montant annuel de la redevance,
- Taux de couverture du service de collecte,
- Indicateurs spécifique aux aspects techniques (taux de valorisation, taux d'enfouissement, etc.)

Une réflexion doit être menée par les collectivités concernées pour définir au mieux ces indicateurs.

6- Les différents modes de financement du service déchets

Les communes de Nouvelle-Calédonie ne disposent pas de fiscalité propre et à ce titre ne peuvent bénéficier des mêmes leviers financiers que les collectivités de métropole. **De nombreuses communes ou syndicats de Nouvelle-Calédonie sollicitent de la part du gouvernement une modification de ce paramètre qui permettrait de mettre en place une taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), obligatoire pour tous les habitants (contrairement à la REOM qui n'est pas obligatoire).**

Le financement du service déchets des collectivités est donc réalisé soit via des recettes spécifiques soit via des subventions.

a- Le financement des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement du service déchets sont essentiellement financés via des recettes directes. **Les recettes** des collectivités (communes ou syndicats) proviennent :

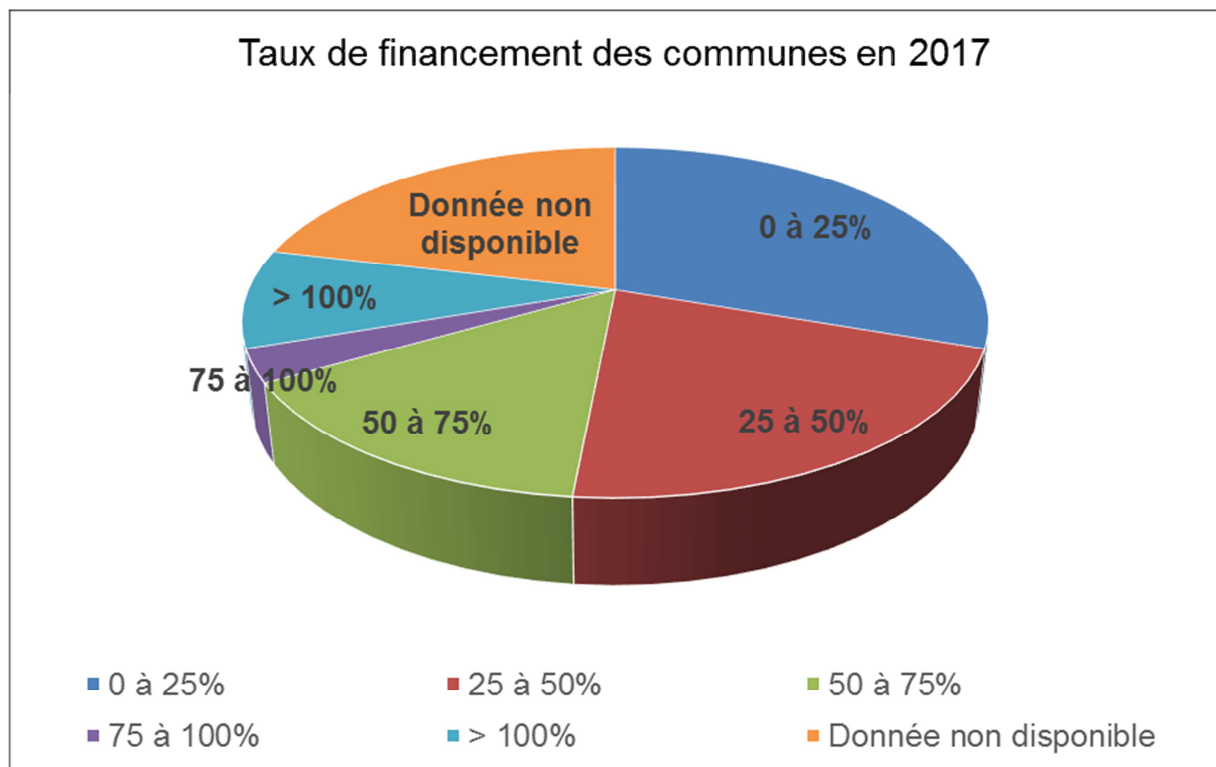
- Des redevances des usagers (ménages ou professionnels),
- De la vente de produits (compost, broyat de déchets verts, métaux non ferreux),
- De la location de bien (bennes, plateformes de compostage).

A noter, que :

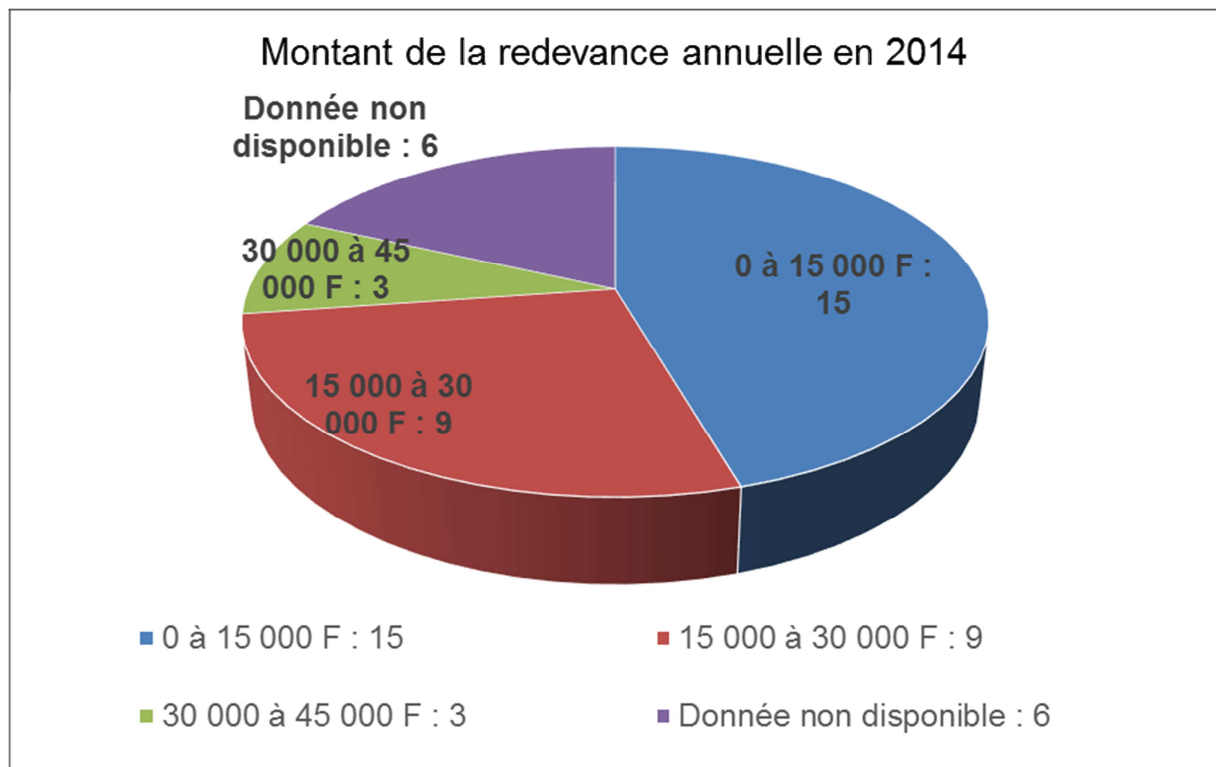
- pour l'heure, la vente de produits ou la location de biens constitue une part très marginale des recettes perçues par les collectivités et n'est en place qu'au niveau du SIVM Sud et SIVM Nord.
- La redevance des usagers est la source principale de financement du service.
- Les taux de recouvrement de la redevance déchets peuvent être très faibles sur certaines communes.

On observe sur le territoire, une grande variabilité des montants de redevance annuelle des ménages et seules 3 communes (Dumbéa, Païta, Nouméa) ont des niveaux de redevance permettant d'équilibrer le budget déchets. Sur ces communes la redevance annuelle par ménage avoisine les 40 000 Cfp.

Comme le montrent les données ci-dessous (2017), une très grande majorité de communes ont une redevance annuelle par ménage inférieure à 15 000 Cfp.



La comparaison des données ci-dessus (2017) et ci-dessous (2014) permet de mettre en avant le caractère statique de la redevance malgré les déficits des budgets annexes.



Les provinces ne contribuent pas financièrement au fonctionnement des communes ou des syndicats. La province Sud contribue financièrement au fonctionnement du SIVM Sud.

b- Le financement des coûts d'investissements

Parallèlement aux recettes, qui sont liées à un service rendu aux usagers ou aux professionnels, on note une grande diversité de financements des investissements nécessaires à la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets ou à la conduite d'études pour la modernisation du service.

Les contrats de développement sont un des outils du rééquilibrage créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999.

A travers eux, l'Etat finance les projets réalisés par toutes les collectivités de Nouvelle-Calédonie dans des domaines aussi variés que le logement social, les infrastructures de bases, les équipements publics, la santé, la culture, la jeunesse, la formation professionnelle, le développement économique, le développement durable ou encore la recherche.

Depuis 1990, les sommes investies par l'Etat en Nouvelle-Calédonie à travers les contrats de développement représentent un montant total de près de 200 milliards de FCFP.

Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'Etat pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces :

- 66 % des financements pour la province des Iles Loyauté,
- 64 % pour la province Nord,
- 48 % pour la province Sud.

Rapportée à la population, la dotation moyenne par habitant attribuée par l'Etat sur la période 1990-2015 à travers les contrats de développement s'établit à 850 000 FCFP, mais elle s'élève à :

- 1 472 000 FCFP en province Nord,
- 1 406 000 FCFP en province des Iles Loyauté,
- 430 000 FCFP en province Sud.

S'exécute actuellement la VIème génération de contrats de développement qui couvre la période 2017-2021 pour un montant de 27.24 milliards de FCFP. Il prévoit, entre autres, un volet dédié à la gestion de l'eau et de l'environnement (Construction du barrage de Pouembout, conservatoire des espaces naturels), ainsi que le financement de l'ISDND de la zone VKPP.

Le **fonds exceptionnel d'investissement (FEI)** a été créé par l'article 31 de la Lodeom (loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009) afin de participer au financement d'équipements structurants, en partenariat avec les collectivités territoriales d'outre-mer. Le FEI a par la suite servi d'outil privilégié pour financer, en 2009, des opérations dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance.

Le fonds exceptionnel d'investissement est un dispositif de soutien de l'État à l'investissement public réalisé dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer, dont l'isolement, l'éloignement et d'autres contraintes géographiques et économiques sont souvent à l'origine d'importants besoins en équipements publics.

Le projet de loi de finances pour 2013 prévoyait une relance du fonds, dont les autorisations d'engagement sont passées de 2 milliards de FCFP en 2012 à 6 milliards de FCFP en 2013. Un appel à projet a été lancé en janvier 2013 dans chacun des territoires conduisant à la sélection d'un certain nombre d'opérations d'investissement contribuant de manière déterminante au développement économique, social et énergétique des territoires ultramarins.

Les investissements ont concerné différentes thématiques dont la gestion des déchets (ISDND de Lifou, pour lequel l'Etat a participé à hauteur de 25%). À l'issue de ces appels à projet, des opérations ont été retenues pour un montant total de subventions de 5.64 milliards de FCFP (tous territoires confondus).

Un appel à projets a lieu chaque année, centralisé par le Ministère des Outre-Mer, et relayé en local par les services du Haut-Commissariat. Les projets sont déposés en local par les collectivités, puis un comité a lieu en Nouvelle-Calédonie organisé par le Haut-Commissariat, permettant de définir les ordres de priorité avant remontée des orientations auprès du Ministère des Outre-Mer, qui assure la gestion de l'appel à projets. Une enveloppe annuelle est allouée aux projets de Nouvelle-Calédonie, et concerne l'ensemble des secteurs de développement.

L'ADEME intervient en Nouvelle-Calédonie sur la thématique des déchets, dans le cadre de partenariats avec chacune des provinces. L'objectif est d'impulser le développement de nouveaux modes de fonctionnement, de développer de nouvelles filières de collecte et traitement, en finançant la création de nouvelles infrastructures de prises en charge des déchets, et en réhabilitant les anciens dépotoirs communaux. En parallèle, mener des actions de prévention de la production de déchets est depuis de nombreuses années une thématique clés de la stratégie déchets de l'ADEME.

Le partenariat avec chacune des provinces est formalisé au travers d'un accord-cadre pluriannuel d'une durée de 5 ans, annexé aux contrats de développement, et décliné en conventions annuelles. Au sein de ces conventions, les budgets définis sont constitués à parts égales par des fonds de l'ADEME et de la province concernée.

Ainsi, de 2004 à 2013, près de 200 opérations ont été soutenues pour un montant d'aides proche d'1,3 milliard de FCFP. Entre janvier 2016 et mi-2017, ce sont près de 93 millions de FCFP qui ont été alloués sur la thématique déchets et économie circulaire.

Il existe un Fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions spécifique à la Nouvelle-Calédonie, **le fonds TAP**, destiné aux actions relatives aux déchets présentant un risque pour l'environnement, comme l'élimination des stocks historiques orphelins. Ce fonds est alimenté par le produit des taxes sur certains produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique (huiles lubrifiantes, piles, batteries au plomb, pneumatiques). Il est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces et ouvert aux demandes des communes ; le secrétariat de ce comité est confié à la DIMENC. L'ensemble des subventions accordées aux provinces et communes depuis la création du fonds s'élèvent à 1 180 490 213 FCFP, dont 288 349 596 FCFP au titre de l'année 2017.

Synthèse financements Fonds TAP (2013 à 2017)

Synthèse réalisée à partir des rapports annuels sur la gestion des fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 réalisés par la Dimenc.

Nom opération	Collectivité	Année	Montant total	Part TAP
Evacuation D3E	SVM Nord VKP Poindimié	2013	10 000 000 XPF	10 000 000 XPF
Evacuation D3E	Canala Ponérihouen	2016	7 178 000 XPF	7 178 000 XPF
Soutien à une opération d'élimination de véhicules hors d'usage (VHU)	Bourail	2013	1 092 000 XPF	1 092 000 XPF
Soutien à une opération d'élimination de véhicules hors d'usage (VHU)	Bourail	2013	756 000 XPF	756 000 XPF
Collecter les VHU sur la tribu de Table-Unio	Moindou	2014	705 600 XPF	705 600 XPF
Enlever les dépôts de déchets sur la tribu de Table-Unio	Moindou	2014	1 896 458 XPF	1 896 458 XPF
Collecte des VHU	Païta	2014	856 725 XPF	856 275 XPF
Mise en place d'une nouvelle ISD sur la commune de Lifou	Lifou	2015	600 000 000 XPF	60 000 000 XPF
Réhabilitation du dépotoir de Touho suite à l'ouverture de l'ISDND	Touho	2016	353 212 932 XPF	57 702 625 XPF
Collecte et évacuation des déchets de métaux de CET de Maré	Maré	2016	10 998 750 XPF	10 998 750 XPF
Réhabilitation de la décharge de Tiga	Tiga	2016		8 641 500 XPF
Evacuation de stock historique de VHU de 6 des 7 communes du SVM Sud	Boulouparis Bourail La Foa Moindou Sarraméa Thio	2016	62 383 000 XPF	62 383 000 XPF
Tranche 3 Création d'une déchetterie + PAV	Canala	2016	171 643 480 XPF	60 715 400 XPF
Résorption du dépotoir Municipal	Canala	2016	48 367 625 XPF	9 673 525 XPF
Réhabilitation du dépotoir communal	Bourail	2017	74 537 000 XPF	37 537 000 XPF
Evacuation stock historique malathion	Nouméa	2017	7 552 000 XPF	7 552 000 XPF
Collecte pilote de déchets dangereux des ménages	Nouméa	2017	5 000 000 XPF	2 500 000 XPF
Aménagement ISDND	Ile des Pins	2017	198 280 000 XPF	60 000 000 XPF
Casier 3 CESD Kaala Gomen	Koumac	2017	40 994 084 XPF	32 795 268 XPF
Réhabilitation dépotoir	Canala	2017	48 282 000 XPF	9 656 400 XPF
Evacuation stock D3E	Canala	2017	827 172 XPF	827 172 XPF
Opération VHU	Lifou	2017	64 655 250 XPF	64 655 250 XPF

Les 3 **provinces** accompagnent la structuration de la gestion des déchets au niveau des collectivités, en participant techniquement et financièrement à la conduite d'études ou à la réalisation d'infrastructures dédiées (CTT, QAV, déchetteries, ISDND). Dans la très grande majorité des cas, l'aide financière est complétée par une aide de l'ADEME. Les niveaux d'aides sont définis au cas par cas et les collectivités n'ont aucune certitude que leur projet soit aidé, ni du niveau d'aide dont elle bénéficiera. **La province Nord** n'aide pas les communes pour leur fonctionnement. **La province des îles Loyauté** n'aide pas financièrement les communes pour leur fonctionnement mais intervient directement en prenant en charge la gestion des déchetteries et le transport des déchets vers Nouméa. **La province Sud** aide financièrement les collectivités pour leur fonctionnement pour accompagner les premières années de fonctionnement des nouvelles infrastructures.

Province	Année	Opération	Montant global	Montant Ademe / Province	Part collectivité	Taux d'aide
Sud	2015	SIGN : Réalisation et mise en place de la signalétique et du plan de communication	7 632 648 XPF	6 106 118 XPF	1 526 530 XPF	80%
Sud	2015	SIVM Sud : Etude de stabilité plateforme compostage La Foa	2 923 677 XPF	2 923 677 XPF	0 XPF	100%
Sud	2015	Yaté : Mission assistance auprès de la commune de Yaté	6 237 000 XPF	4 365 900 XPF	1 871 100 XPF	70%
Sud	2015	Dumbéa : Déchetterie de Dumbéa	129 931 848 XPF	103 945 478 XPF	25 986 370 XPF	80%
Sud	2015	SIVM Sud : Soutien à l'acquisition de bennes de 30m3 (optimisation des coûts de gestion)	37 800 000 XPF	18 900 000 XPF	18 900 000 XPF	50%
Sud	2015	SIVM Sud : PAV cannettes alu + plan de communication	7 293 500 XPF	5 834 800 XPF	1 458 700 XPF	80%
Sud	2015	Nouméa : PAV verre	46 128 750 XPF	18 342 940 XPF	27 785 810 XPF	40%
Sud	2015	Nouméa : Acquisition de composteurs domestiques	11 050 000 XPF	8 840 000 XPF	2 210 000 XPF	80%
Sud	2015	Nouméa : Accompagnement Programme prévention (PLPD)	26 394 000 XPF	11 900 000 XPF	14 494 000 XPF	45%
Sud	2015	Yaté : Acquisition de bennes, formation agents de déchetterie, communication	3 289 575 XPF	2 631 660 XPF	657 915 XPF	80%
Sud	2016	Mont Dore : Etude optimisation de la collecte des déchets	5 872 562 XPF	2 936 281 XPF	2 936 281 XPF	50%
Sud	2016	Nouméa : PLPD année 3 (18 mois)	37 875 000 XPF	17 850 000 XPF	20 025 000 XPF	47%
Sud	2016	SIVM Sud : Ecobox verre/Alu + plan de communication	15 946 875 XPF	12 757 500 XPF	3 189 375 XPF	80%
Sud	2016	SIVM Sud : Bornes textiles	1 420 000 XPF	1 136 000 XPF	284 000 XPF	80%
Sud	2016	Ile des Pins : Etudes complémentaires et maîtrise d'œuvre réhab + ISD	33 930 000 XPF	27 144 000 XPF	6 786 000 XPF	80%
Sud	2017	Nouméa : PLPD 2018-2019	72 121 212 XPF	23 800 000 XPF	48 321 212 XPF	33%
Sud	2017	Poya : Schéma local gestion déchets	2 947 380 XPF	589 476 XPF	0 XPF	100%
Nord	2017	Poya : Schéma local de gestion des déchets		2 357 902 XPF		
Nord	2015	Sivu Tipeep : Etudes de réhabilitation de la décharge communale de Touho	13 114 017 XPF	10 491 201 XPF	2 622 816 XPF	80%
Nord	2015	Canala : Réhabilitation de la décharge de Canala	48 282 000 XPF	38 625 600 XPF	9 656 400 XPF	80%
Nord	2015	SIVM Nord : Pont à bascule	10 350 000 XPF	1 887 973 XPF	8 462 027 XPF	18%
Nord	2015	Pouébo : Etude préalable à la mise en place du centre de tri et de transfert de Pouébo	3 595 200 XPF	2 876 160 XPF	719 040 XPF	80%
Nord	2015	Pouébo : Travaux du centre de tri et de transfert de Pouébo	60 000 000 XPF	30 000 000 XPF	30 000 000 XPF	50%
Iles	Aucune subvention accordée aux communes					

La Nouvelle-Calédonie bénéficie du **Fonds européen de développement (FED)** qui se décline en FED, FED régional, FED thématique.

L'enveloppe du FED régional concerne les quatre PTOM du Pacifique : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Pitcairn. La programmation doit concerner un seul secteur de concentration basé sur l'analyse des défis communs sur le plan régional.

Pour le 10^e FED régional, les PTOM du Pacifique ont bénéficié de 1,4 milliard de FCFP qui ont été mis en œuvre dans le cadre du programme INTEGRE sur la gestion intégrée de l'environnement dont faisait partie la thématique « déchets » qui a permis entre autres, la création d'une ferme-pilote sur le lycée de Do Néa à Houaïlou

Pour le 11^e FED régional, les PTOM du Pacifique vont bénéficier 4,2 milliards de FCFP. La programmation de cette enveloppe a été réalisée entre 2014 et 2017 pour une mise en œuvre opérationnelle à partir de 2018. Le secteur de concentration des fonds choisi est celui de la gestion durable des ressources naturelles. Le programme permettra de réaliser plusieurs actions concrètes, telles que la dispense de formations en aquaculture, la mise en place d'observatoires territoriaux de l'eau et plus largement, le développement de politiques territoriales de l'eau, la conduite d'opérations d'éradication d'espèces invasives, la vulgarisation des pratiques de gestion durable des sols...

La Commission européenne alloue en principe ses allocations selon le processus de « l'appui budgétaire ». Cet appui consiste à attribuer directement les fonds au budget du pays, où ils sont ensuite gérés selon les systèmes nationaux et territoriaux.

L'enveloppe du FED thématique concerne tous les PTOM.

- Pour le 10^e FED, cette enveloppe a financé, entre autres, l'élaboration, de la Stratégie territoriale de l'innovation de la Nouvelle-Calédonie ainsi que le projet pilote « Recettes bénéfiques : vers une autosuffisance alimentaire et durable en milieu insulaire ».
- Pour le 11^e FED, l'enveloppe est destinée à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie durable.

Le **Programme régional océanien de l'environnement (PROE)** est la principale organisation intergouvernementale mandatée pour promouvoir la coopération dans la région Pacifique, apporter son aide à la protection et à l'amélioration de son environnement, en assurer et pérenniser le développement durable pour les générations actuelles et futures.

Ses priorités sont la biodiversité et la gestion écosystémique, le changement climatique, la gestion des déchets et le contrôle de la pollution, la surveillance de l'environnement et sa gouvernance.

Parmi les 26 membres, 21 sont des pays ou des Territoires insulaires du Pacifique et cinq des pays métropolitains. Trois des îles du Pacifique sont des territoires français (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) et la France est l'un des cinq pays métropolitains membres du PROE.

En parallèle de ces financements pérennes, différents **appels à projets** peuvent venir financer ponctuellement les projets des collectivités liés à la gestion des déchets. Ces appels à projets lancés par différentes structures (UICN, Europe, fondations, entreprises) peuvent ne pas concerner spécifiquement la gestion des déchets et sont actuellement plutôt axés sur des thématiques de changement climatique ou biodiversité. A noter que le caractère transversal de la thématique « déchets » permet la plupart du temps d'intégrer ces appels à projets.

L'Agence Française de Développement apporte enfin des financements sous forme de prêts bonifiés aux communes de moins de 10 000 habitants, et pour des projets en matière de déchets.

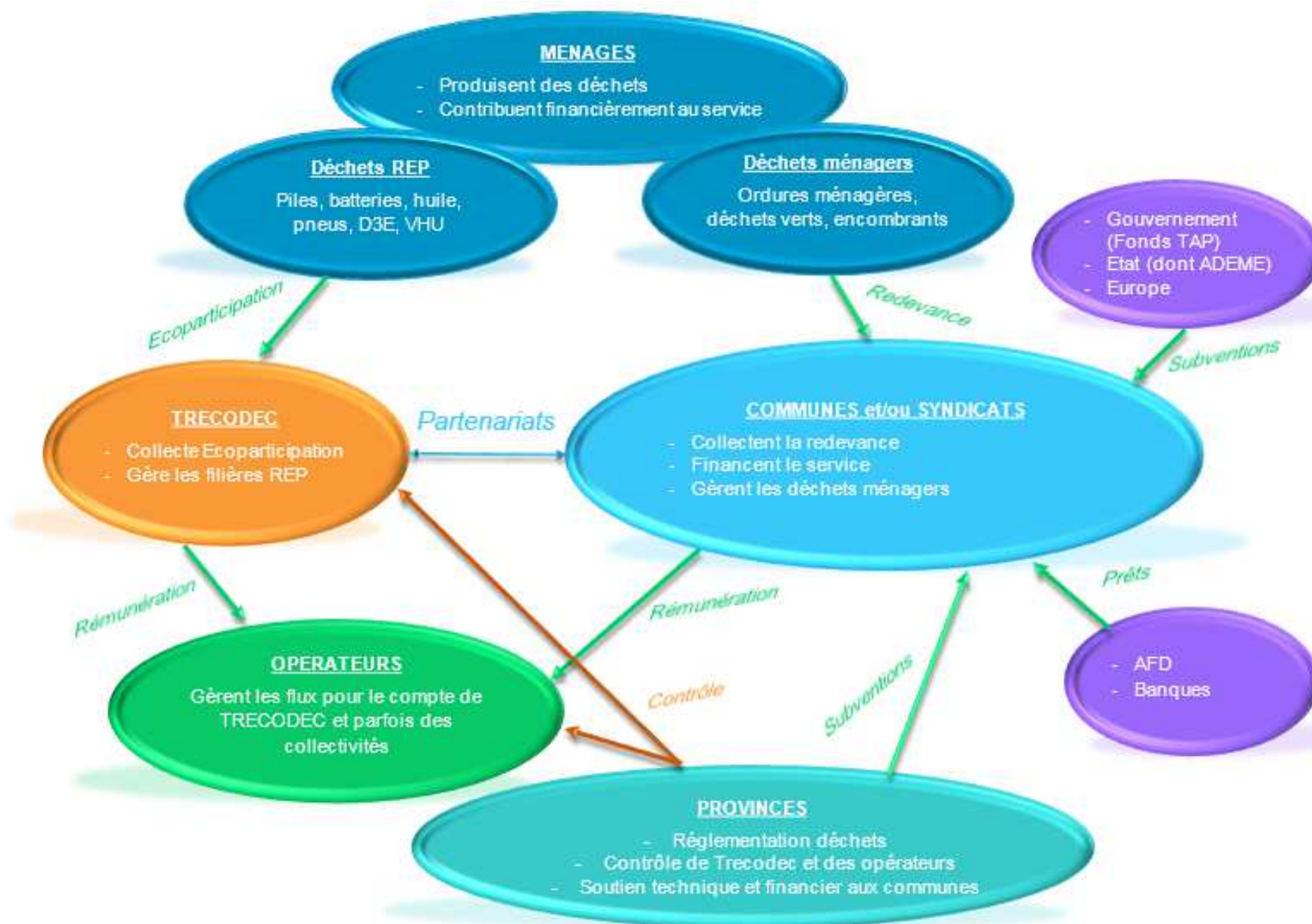
Synthèses des sources de financement (investissement)
Contrat de développement
Fond exceptionnel d'investissement
ADEME
Fonds TAP
Provinces
Fonds européen de développement
Programme régional océanien de l'environnement
Appels à projet (Entreprises, UICN, Europe)
AFD

En résumé :

- Il existe une variété importante de modes de financements des investissements des projets liés à la gestion des déchets (infrastructures et études) mais très peu de possibilités de financement des coûts de fonctionnement.
- Les financements décrits précédemment ne s'appliquent généralement pas aux investissements dans le matériel de collecte (camions) ou de pré-collecte (bacs).
- La mise en place d'infrastructures (CTT, ISD, déchetteries) se traduit par des coûts de fonctionnement supplémentaires, qui, dans la majorité des cas, n'est pas couverte par une hausse des recettes aggravant alors le déficit du budget déchets.

7- La gestion des déchets : organisation et flux financiers

Dans l'organigramme ci-dessous sont présentés les différents flux financiers liés au service de gestion des déchets des collectivités ainsi que les interactions entre les différents acteurs.



G- Analyse du niveau de structuration

Il s'agit ici de comparer les niveaux de structuration au niveau local et de définir quels peuvent être les facteurs techniques ou organisationnels qui l'influencent.

1- Les niveaux de structuration

Le niveau de structuration correspond au niveau d'organisation de la gestion des déchets et aux possibilités offertes aux usagers en termes de service de gestion des déchets. Il peut être défini par 5 composantes :

- Mode de collecte des ordures ménagères,
- Mode de collecte des encombrants et déchets verts,
- Mode de traitement / valorisation,
- Existence d'une déchetterie et nombre de flux acceptés sur la déchetterie,
- Existence d'un programme de prévention.

Plus le niveau de structuration est élevé, plus les usagers ont accès à un service aux normes et de qualité. L'objectif des schémas provinciaux et des documents de planification communaux ou syndicaux est d'atteindre un niveau de structuration élevé ou très élevé.

Pour faciliter la comparaison et la lecture du niveau de structuration, nous en proposons ci-dessous, une grille d'évaluation :

Niveau de structuration	Collecte des OM	Collecte encombrants et déchets verts	Traitement / valorisation	Déchetterie	Prévention
Très élevé	100% territoire	PAP et AV	Aux normes	En activité	Plan de prévention en cours
Elevé	100% territoire	AV sur infrastructure aux normes	Aux normes	Projet démarré mise en service d'ici 2 ans	Des actions de prévention en place
Moyen	100% territoire	Pas de service mais pas de dépôts sauvages constatés	Projet démarré mise en service d'ici 2 ans	Projet au stade de volonté	Quelques actions
Limité	entre 80% et 100% du territoire	Pas de service ou AV dépotoir	Non conforme	Pas de projet	Non
Très limité	Pas généralisée	AV dépotoirs, dépôts sauvages	Non conforme et brûlage	Pas de projet	Non

En fonction des données recueillies, voici ci-dessous, la carte du niveau de structuration des collectivités de Nouvelle-Calédonie.

LE NIVEAU DE STRUCTURATION DE GESTION DES DECHETS EN 2018



- Légende**
- Très élevé
 - Elevé
 - Moyen
 - Limité
 - Très limité

Le rapport détail les critères de classification du niveau de structuration

AFD - ADEME

ETUDE SUR LA GESTION DES
DECHETS EN NOUVELLE CALEDONIE A
L'ECHELON (INTER)COMMUNAL



En résumé :

- Le niveau de structuration est élevé à très élevé pour l'ensemble des communes de province Sud (sauf l'île des Pins) en raison de la politique de mise en place des infrastructures de collecte et traitement détaillée précédemment,
- Le niveau de structuration est élevé pour les communes des îles Loyauté,
- Le niveau de structuration est moyen à très limité pour l'ensemble de la province Nord (hors SIVM Nord) en raison du déficit d'installations de collecte et de traitement aux normes, détaillé précédemment.
- Le SIVM Nord, avec un niveau de structuration élevé, fait figure d'exception en province Nord. Ce niveau de structuration est dû à la politique volontariste du syndicat depuis plus d'une décennie.

2- Facteurs qui influencent le niveau de structuration

L'analyse de la carte précédente ne permet pas de réaliser de rapprochement entre la typologie de la commune (**rural ou urbain, insulaire ou non**) et le niveau de structuration :

- Les communes insulaires de Belep et de l'île des Pins ont un niveau de structuration très limité alors que les communes d'Ouvéa, Lifou et Maré ont un niveau de structuration élevé,
- Les communes rurales de la côte Est peuvent avoir un niveau de structuration élevé : Poindimié et Touho ou très limité : Ponérihouen, Houaïlou, Hienghène,
- Les communes rurales ou semi urbaines de la côte Ouest peuvent avoir un niveau de structuration élevé : Poum, La Foa ou très limité : Koné, Pouembout,
- Les communes de petite taille peuvent avoir un niveau de structuration élevé : Yaté, Boulouparis ou très limité Poya, Ouegoa.

L'appartenance à un syndicat semble être un facteur qui favorise l'élévation du niveau de structuration : SIGN, SIVM Sud, SIVM Nord, bien que cela ne soit pas toujours le cas : le SIVOM VKP a un niveau de structuration Moyen / limité et Yaté un niveau de structuration élevé. Cependant, le regroupement des communes au sein de syndicats permet aux collectivités de mettre en place des infrastructures dont la mise en place s'avère longue et coûteuse (ISDND, déchetteries, QAV, CTT) et dont la présence est nécessaire à un niveau de structuration élevé. Elle permet aussi, pour certaines communes de petite taille, d'accéder à certaines infrastructures (déchetteries) dont la mise ne se justifierait pas compte tenu de la taille de la population : Moindou, Farino, Sarraméa.

Les **communes de plus de 5000 habitants** ont pour la plupart un niveau de structuration élevé à très élevé (sauf pour Koné) mais ce facteur ne nous semble pas pertinent compte tenu de la localisation de ces communes ou de leur appartenance à des syndicats.

Il existe une corrélation entre **niveau de structuration et le degré de cogestion mis en place entre la collectivité et la province** dans laquelle est basée la commune et qui s'explique par les différentes modalités d'accompagnement provinciales :

- Niveau de structuration élevé en province des îles,
- Niveau de structuration très élevé à élevé en province Sud (hors île des Pins),
- Niveau de structuration moyen à très limité en province Nord (hors SIVM Nord).

L'accompagnement par les provinces reste un des facteurs qui influencent le niveau de structuration.

La **mise en place de réglementations REP** par les provinces est un facteur qui permet la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (VHU, huiles minérales, piles, pneus, batteries, D3E) influence le niveau de structuration de chaque commune grâce à la mise en place de dispositifs de collecte par l'éco organisme.

Un facteur primordial et qui ne peut ni se quantifier ni se cartographier est **l'appropriation de la thématique déchets par les élus des équipes communales et syndicales**. L'appropriation du sujet et l'implication des élus dans le montage, le portage et le suivi des dossiers liés à l'intercommunalité, dans la mise en place de financements et dans la mise en place d'infrastructures est primordiale pour l'atteinte d'un niveau de structuration élevé. L'appropriation de la thématique par les élus du SIVM Nord et du Mont Dore a, par exemple, largement contribué à mettre en place sur ces territoires un service de qualité bien avant que cela ne soit la norme sur le territoire. La **continuité des politiques publiques** malgré les changements de mandature est aussi un facteur de réussite pour l'aboutissement de projets ou plans de gestion qui peut s'étaler sur une dizaine d'année. L'appropriation par les communes des possibilités d'accompagnement et d'appui des provinces est un facteur aussi de réussite (même si les perspectives de soutien financier peuvent être réduites au vu des situations financières plus difficiles des communes).

Enfin, l'existence de **financement en fonctionnement** (direct : SIVM Sud, ou indirects : îles Loyauté) est un facteur qui permet la mise en place de ressources humaines dédiées et la mise en place d'un niveau de structuration élevé.

En résumé, les facteurs qui semblent influencer le niveau de structuration :

- L'appropriation de la thématique déchets par les équipes communales ou syndicales, quelles que soient Les « modalités d'accompagnement » de la compétence déchet par la province concernée,
- Appartenance à un syndicat ou développement de l'intercommunalité,
- Mise en place de la REP,
- Aide au fonctionnement ou niveau de financement permettant la mise en place de ressources humaines dédiées et l'engagement de nouveaux projets.

3- Niveaux de structuration et modes de gestion

Il n'y a pas de relation nette entre le niveau de structuration et le mode de gestion des déchets (prestation ou régie) :

- Le SIVM Nord gère toutes ses compétences en régie avec un niveau de structuration élevé alors que le SIVU Tipeep a un niveau de structuration plutôt réduit,
- Le SIVOM VKP gère sa compétence de traitement via une prestation de service, avec un niveau de structuration réduit alors que le SIVM Sud à un niveau de structuration élevé,
- Les communes du SIVM Sud réalisent la collecte via une prestation de service, avec un niveau de structuration élevé alors que les communes de Hienghène, Ponérihouen, Houaïlou ont un niveau de structuration réduit.

En résumé : Le niveau de structuration est davantage influencé par l'existence d'infrastructures (ISDND ou déchetteries) et la présence de moyens humains dédiés que par le mode de gestion (prestation ou régie).

4- Niveaux de structuration et taux de financement

Il est constaté que :

- Les communes hors syndicats ont un niveau de structuration plutôt réduit et un taux de financement inférieur à 20% (sauf pour les îles loyauté),
- Les communes du SIGN ont un taux de financement élevé, supérieur à 80%, sauf pour la commune de Mont Dore (à cause du coût très élevé du service de collecte / tri sélectif). Païta, Nouméa et Dumbéa sont les seules communes du territoire à équilibrer leur budget déchets en 2017.
- Les communes du SIVM Sud ont un taux de financement très variable (entre 20 et 60%). Les petites communes ont un taux de financement plus faible, notamment à cause du coût de gestion des déchetteries qui impacte plus fortement leur budget que les communes de taille importante.
- Pour le SIVM Centre Est, SIVOM VKP, SIVM Nord, SIVU Tipeep le taux de financement est variable (entre 45 et 75%). A noter que sur ces syndicats, la prise en compte du déficit budgétaire et la nécessité d'augmenter la contribution des usagers semblent s'imposer aux élus.
- C'est le financement des communes, par leur budget principal, qui permet aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire hors SIGN, de financer le budget déchets ou le fonctionnement des syndicats,
- C'est le financement des communes et de la province Sud qui permet au SIVM Sud de financer le budget déchets. En effet, le mode de fonctionnement budgétaire du syndicat ne permet pas la facturation des usagers. Les usagers payent une redevance pour la collecte et le traitement aux communes et les communes contribuent au syndicat pour la part traitement.

Au-delà de ce constat, il existe une corrélation nette entre « niveau de structuration » et « coût du service » : plus le service est élevé, plus il y a d'infrastructures à gérer, de personnel dédié, de prévention, de valorisation, et plus le service coûte cher.

Le taux de financement est directement lié à la contribution des usagers au coût du service. En théorie (et étant donné que les recettes hors contribution sont quasi nulles pour la totalité des collectivités) :

- Le montant des charges (coût du service) doit être compensé par le montant des contributions des usagers,
- Le montant annuel de la contribution des usagers réparti sur l'ensemble des ménages permet de calculer la redevance annuelle par ménage.

Malgré l'obligation de financement du service déchets, la redevance :

- Est toujours inférieure à ce qu'elle devrait être théoriquement,
- N'est que très rarement basée sur un calcul du coût réel du service,

- N'est que très rarement réévaluée, même en cas de connaissance du déficit budgétaire occasionné par son faible niveau,
- Est définie, sans réelle connaissance de la capacité à payer et du seuil d'acceptation des usagers.

Tenant compte de ces facteurs, on constate **qu'il n'y a pas de corrélation nette entre le niveau de structuration et le taux de financement** (exemples des communes du SIVM Sud ou des îles Loyauté). Par contre, on constate que plus le niveau de structuration est élevé, plus la redevance annuelle est élevée (on accepte de payer plus cher le service). Par voie de proportionnalité, l'augmentation de la redevance ne permet pas toujours d'améliorer son taux de financement.

Ces constatations sont vraies pour l'ensemble des communes de Nouvelle-Calédonie et sont à l'origine des faibles taux de financement constatés pour l'ensemble des collectivités.

Les seules communes pour qui ces constats ne s'appliquent pas sont les communes du SIGN. Le mode de fonctionnement budgétaire du syndicat permet aux communes d'adapter le niveau de contribution des usagers en fonction de la REOM globale annuelle :

- le délégataire soumet au SIGN un montant global de REOM annuellement,
- celui-ci est validé ou modifié par le SIGN annuellement,
- une fois le montant de la REOM globale défini, le SIGN applique une clé de répartition pour définir la REOM annuelle par commune,
- sur la base de la proposition du SIGN, les communes valident la REOM annuelle puis votent cette REOM au budget déchet,
- dans le même temps, les communes en fonction de la REOM et du coût du service de collecte) votent le montant de REOM annuel par ménage.

Ce mode de fonctionnement permet (entre autres facteurs) aux communes de Dumbéa, Païta et Nouméa d'équilibrer leur budget annexe déchets, malgré un niveau de structuration élevé.

En conclusion : s'il existe une corrélation nette entre « niveau de structuration » et « coût du service », ce n'est pas le cas entre le « niveau de structuration » et le « taux de financement ». Plus le service est élevé, plus il coûte cher. Malgré l'augmentation de la redevance, la croissance des charges fait que le budget reste déséquilibré. Sauf exception, la redevance appliquée n'est alors pas suffisamment élevée pour équilibrer le budget déchet.

H- Benchmark et valorisation d'expériences

Les objectifs particuliers de cette étape sont de mettre en avant des expériences positives et tirer des retours d'expériences de bonnes pratiques locales ou à l'international qui pourraient être transposées sur des communes ayant des problématiques particulières.

1- Les bonnes pratiques

Vous trouverez ci-après un inventaire (non exhaustif) de bonnes pratiques constatées, tant sur un plan financier, organisationnel et technique :

Thématique	Titre	Contenu	Etat
Organisation / financier	Etude d'optimisation du service déchets du SIVM Sud	Etude qui a permis de réaliser un état des lieux exhaustif de la production et la gestion des déchets à l'échelon (inter)communal et des coûts associés, puis sur cette base, la réalisation d'un plan d'action permettant d'envisager une modernisation du service axée sur la maîtrise des coûts.	Réalisé
Organisation / financier	Concertation en vue de déployer un nouveau service de collecte à Poya	Dans le cadre de la réalisation du schéma local, mise en place d'une concertation avec la population en vue de définir le nouveau service de collecte ainsi que le niveau de redevance et le mode de paiement du service.	En cours
Financier	Commande groupée / convention constitutive : marché de collecte déchets ménagers Bourail, Boulouparis, La Foa, Farino, Sarraméa, Moindou	Appel d'offre groupé pour le renouvellement de marché de collecte de déchets ménagers pour 6 communes, permettant une optimisation des coûts	Réalisé
Financier	Opérations pilote pour amélioration du recouvrement de la redevance déchets sur le SIVM Nord	<i>Pas encore d'info recueillie</i>	
Financier	Service en poches de couleur prépayées à Lifou	La commune met en place un service de vente de poches aux administrés. Ces poches, aux couleurs de la commune sont achetées à un tarif couvrant à la fois la fourniture de la poche, sa collecte et son traitement. Seules les poches aux couleurs de la commune sont prises en charge lors de la collecte.	Réalisé
Organisation	Opérations mini-déchetterie dans les tribus du SIVM Sud	Mise en place d'opérations ponctuelles, en partenariat avec les communes et Tredecdec visant à mettre en place dans les tribus un service de collecte des déchets dangereux, volumineux ou valorisables	Réalisé
Organisation	Schéma local de prévention et gestion des déchets sur 3 tribus de Kouaoua	Mise en place d'un schéma local de gestion des déchets, ciblé sur les tribus et établi en partenariat avec les acteurs locaux, qui devront être, à terme, acteur de l'amélioration du service.	En cours
Organisation	Evolution et structuration du SIVM Nord	Le SIVM Nord n'est pas figé dans la réalisation de ses compétences, intègre progressivement de nouvelles communes au sein de l'intercommunalité et défend la gestion des déchets au niveau territorial et non seulement sur le strict périmètre de son syndicat.	Réalisé
Technique	Valorisation du verre de la commune de Hienghène	Les associations de gestion du patrimoine mondial portent un projet de broyage du verre via un financement GBNC. La commune tisse un partenariat pour approvisionner le projet des associations par des flux plus importants et réutiliser le broyat pour ses besoins propres.	En projet
Prévention	Gestion des déchets organiques de la commune de Pouébo	Décision du conseil municipal d'interdire la collecte des déchets organiques, assortie d'une communication / sensibilisation permettant de favoriser les modes domestiques de valorisation (compostage, bois de chauffe, paillage, alimentation animale....)	Réalisé
Prévention	Opération compostage en tribu à Gohapin, commune de Poya	Opération mise en place en partenariat commune, coutumiers, associations locales, WWF... pour mise en place d'un projet de compostage partagé en tribu. Le compost produit alimente des pépinières qui produisent des plants pour des opérations de reboisement.	Réalisé

Certaines de ces bonnes pratiques sont illustrées en annexe de ce document.

2- Les initiatives locales dans le domaine de la prévention

La prévention est définie par toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

Au niveau local, la prévention n'est pas encore réellement déployée sur l'ensemble des communes. Une seule commune dispose d'un programme de prévention et très peu de collectivités ont en projet d'en créer un. Cependant, on note diverses initiatives dans ce domaine.

Lors de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)** qui se tient annuellement en novembre, relayée localement par l'ADEME, les collectivités, associations et particuliers mettent en place des actions sur 5 thématiques :

- Prévention des déchets,
- Prévention des déchets dangereux,

- Prévention du gaspillage alimentaire,
- Promotion du compostage,
- Réemploi, réparation et réutilisation.

En 2018, 119 actions ont été labellisées SERD. Bien que relayée au niveau territorial :

- la grande majorité des actions sont réalisées sur le SIGN (98 actions dont une très grande majorité sur Nouméa et Mont Dore)
- 16 actions sont recensées sur La Foa et Bourail et 5 sur Koné
- 26 communes n'ont pas accueilli d'évènement
- 31 actions sont portées par les collectivités, uniquement le Mont Dore, Nouméa et le SIGN
- le reste des actions portées étant réparti entre entreprises et associations.

En 2013, la Ville de Nouméa s'est engagée dans la mise en place d'un **programme local de prévention des déchets (PLPD)**. D'une durée de 3 ans (2013-2016), ce programme a depuis été reconduit (2017-2019). Le PLPD bénéficie du soutien financier de l'ADEME et de la province Sud pour sa mise en œuvre. Un agent est dédié à la mise en œuvre et au suivi du plan de prévention. Cet agent a été recruté dans le cadre du programme COT en 2012 et a depuis été pérennisé dans ce poste.

Sur la première période le PLPD comporte 14 actions déclinées en 6 axes stratégiques :

- Communiquer, animer et sensibiliser,
- Promouvoir l'éco consommation,
- Eviter les flux de déchets
- Favoriser le réemploi,
- Mairie exemplaire,
- Réduire les quantités de déchets dangereux.

Le bilan est positif. On constate une réduction de 10% des déchets ménagers collectés voués à l'enfouissement. Durant la période, la ville de Nouméa a mis en service 2 nouveaux QAV, déployé 32 PAV (3 bornes de tri par PAV) et réalisé de très nombreuses actions de formation, communication, sensibilisation.

Sur la seconde période, l'objectif est une diminution de 15% des déchets voués à l'enfouissement (- 10kg / habitant / an à l'horizon 2020). Le plan d'action est décliné en 23 actions, sur 6 axes stratégiques :

- Communiquer, animer et sensibiliser,
- Réduire les biodéchets,
- Développer l'exemplarité de l'administration,
- Développer le réemploi,
- Réduire la nocivité des déchets,
- Mobiliser les acteurs.

Le budget estimatif est de 78 millions de francs Pacifique sur la période de 3 ans, financés par la ville et avec un soutien de 33% de la province Sud et de l'ADEME.

Dans la continuité d'un partenariat historique entre le WWF et la tribu de Gohapin depuis 2003, et en partenariat la province Nord, une **opération pilote de compostage en tribu** a été menée à la tribu de Gohapin (commune de Poya) en 2012. Cette opération, associée à une dynamique de reboisement et de lutte contre les espèces envahissantes, a abordé la question de la culture, du jardinage « naturel » au sens large en initiant en plus du compostage, les techniques du paillage et la réalisation de purins végétaux. Le projet a permis la mise en place d'un compostage partagé, alimenté par les habitants de la tribu et qui a servi par la suite de support à plusieurs formations compostage en province Nord. Cette opération pilote suscite beaucoup d'intérêt de la part d'autres tribus ou collectivités mais pour l'heure peu d'autres opérations ont réellement été mises en place. Malgré le caractère « pilote » de cette opération, peu de diffusion de son bilan d'activité a été réalisée. La diffusion du retour d'expérience est réalisée sous forme de témoignages et de diffusion d'un court métrage réalisé durant l'opération. La réalisation / diffusion d'un retour d'expérience formel et d'une feuille de route pour la mise en place d'opérations similaires permettrait de faire émerger d'autres projets en zone rurale ou tribu.

Le **compostage** est une des thématiques de la prévention qui est la mieux diffusée sur le territoire. Adaptable à tout type d'habitat (tribu, quartier, zone urbaine) et à toute échelle (ménage, quartier, école), elle permet à la fois de réduire les déchets voués à l'enfouissement et de sensibiliser au tri et à la valorisation locale. Les partenariats avec les associations (CIE, Male'Va) permettent de diffuser les bonnes pratiques et de faire essaimer les projets de compostage dans de très nombreuses communes du territoire. Parmi les exemples de projets mis en place on peut noter : Compostage partagé du quartier de Bellevue à Koné, compostage de l'école Téari à Koné, compostage de déchets de cantine à La Foa et Pouembout, compostage de pied d'immeuble via la SIC....

En résumé :

- Peu de communes mettent en œuvre des actions concrètes et structurées dans le domaine de la prévention,
- Un niveau de structuration dans de nombreuses collectivités qui ne permet pas de considérer la prévention comme une priorité,
- Des actions peu valorisées et pérennisées malgré des résultats encourageants.

3- Retranscription d'expériences

Nous avons recensé de manière non exhaustive dans les chapitres précédents les initiatives et actions exemplaires mises en place par les collectivités locales dans les domaines financier, technique et organisationnel. Certaines expériences méritent cependant d'être développées sous un format qui mette en avant les retours d'expérience liés aux opérations exemplaires et leur caractère reproductible.

Les retours d'expérience sont présentés sous forme de fiches qui sont jointes en annexe du présent rapport.

Au niveau local

Les actions retenues sont :

- Les opérations « mini-déchetteries » du SIVM Sud en partenariat avec Trecodec;
- Le mode de gestion des déchets organiques de la commune de Pouebo ;
- L'opération de compostage partagé de la tribu de Gohapin ;

A l'international

Dans le cadre de la mission, en complément des expériences locales recensées, nous avons mis en avant diverses expériences mises en place à l'international dans des territoires qui présentent des similarités avec la Nouvelle-Calédonie.

VALORISATION D'EXPERIENCE A L'INTERNATIONAL			
Thématique	Titre	Contenu	Cible
Financier	La mise en place d'une Ecotaxe - Wallis et Futuna	Mise en place d'une "ecotaxe" à l'import des emballages. Cette taxe affectée au service de l'environnement est ensuite reversée aux personnes et entreprises venant déposer les déchets d'emballages au niveau du pôle déchets, à la manière d'une consigne mais gérée au niveau territorial.	Province des îles Loyauté
Financier	La consigne du verre - Mayotte	Entreprise Mayco - consigne des bouteilles en verre qui sont lavées puis réutilisées en local (40 cycles en moyenne estimé) - Souhait politique de maintenir cette activité (financièrement intéressante) malgré la montée très forte de la demande sur la bouteille plastique.	Tout le territoire
Financier	Instauration d'une taxe affectée sur les déchets dangereux - Saint Pierre et Miquelon	Sur les déchets non couverts par le champ de la REP existante en France, le territoire va instaurer une taxe à l'importation "fléchée" afin de financer la collecte et le traitement de ces produits dangereux.	Territoire
Organisation	Le pôle de valorisation et de traitement des déchets de Wallis	Mise en place et exploitation en régie du CET de Wallis qui accueille diverses unités de tri, valorisation, prétraitement, traitement pour de nombreux flux de déchets (verre, canettes, plastique, déchets verts, pneus, matières de vidange, DASRI....)	Iles loyautés, syndicats et communes de la côte Est et du Nord de la province Sud
Organisation	Déchetterie mobile - Syndicat Centre Hérault	Sur des sites isolés (Larzac), présence 1 fois par mois d'un véhicule équipée de 2 bennes superposables et de 4 compartiments sur la place du village avec contrôle et accueil par le chauffeur (ouverture 5 h en continu)	Sites isolés / éloignés des déchetteries existantes
Organisation	La collecte des canettes aluminium - Mayotte	Projet associatif de "Yes we canette" qui propose des épiceries solidaires. Sur la base du retour de canettes aluminium à l'épicerie, le prix des denrées alimentaires est réduit. Le projet a détourné plus de 500 000 canettes en 2 ans soit environ 7 tonnes.	Tout le territoire
Technique / valorisation	Mutualisation sur le compostage des déchets verts et de boues d'épuration - Mayotte	Projet de mutualisation des moyens entre le SIDEVAM 976, syndicat à compétence déchets et le SIEAM, syndicat des eaux. Une DSP "déchets" est en place sur l'enfouissement intégrant le projet de compostage des végétaux. Le projet évolue vers le compostage des boues du SIEAM sur le même site avec participation financière de ce dernier.	SIGN / Sivom VKP
Technique / valorisation	Tri des emballages par unité mobile - Saint Pierre et Miquelon	La collecte des emballages se limite au flux des cartonnettes et aux flux des canettes et bouteilles plastiques. Ces produits sont triés sur une chaîne mobile (semi remorque) dont l'investissement reste limité et le débit adapté à de faibles tonnages. Deux personnes sur la chaîne et un opérateur de gestion des flux entrée et sortie.	Province Nord / province des îles / Sivm Sud

Parmi ces expériences, deux nous semblent particulièrement adaptées au territoire calédonien, notamment sur les zones éloignées des centres de valorisation, et qui permettraient de développer la valorisation et le recyclage tout en limitant la problématique du transport :

- Le tri des emballages par unité mobile de St Pierre et Miquelon
- Le pôle de valorisation et de traitement des déchets du CET de Wallis, exploité en régie.

I- Perspectives

L'analyse de l'organisation en place permet de mettre en avant des niveaux de structuration très différents au niveau territorial.

Globalement, l'objectif doit être de tendre à moyen terme vers un niveau de structuration moyen à très élevé pour l'ensemble du territoire. Le coût estimé pour l'élévation du niveau de structuration est détaillé ci-dessous.

Dans les 10 prochaines années le **déploiement des infrastructures structurantes** en projet ou à créer nécessitera un budget d'environ 3.9 milliards de Cfp.

Type	Montant (XPF)
ISDND (Lifou, VKPP, île des Pins)	2.2 milliards
Déchetteries	0.8 milliards
Réhabilitation de dépotoirs	0.9 milliards

La **fermeture et la réhabilitation des dépotoirs** communaux (province Nord, île des Pins, Dumbéa) nécessiteront un budget d'environ 2.1 milliard de Cfp. Les financements existants sont le Fonds TAP, subventions province / ADEME, appels à projets, etc.

Type	Montant	Période
Matériel de collecte	90 millions	Tous les 7 ans
Matériel d'exploitation	250 millions	Tous les 5 ans
Infrastructures	3.9 milliards	Sur 10 ans
Réhabilitation de dépotoirs	2.1 milliards	Sur 15 ans

Compte tenu des éléments mis en avant lors de l'état des lieux et de l'analyse comparative des niveaux de structuration, sont formulées ci-après des recommandations en termes d'amélioration du service au niveau technique, organisationnel et financier. Les recommandations sont présentées sous forme d'axes de travail, en fonction des différentes thématiques.

L'ensemble des axes de travail présentés doit permettre à court et moyen terme :

- De développer la collecte, la valorisation et l'enfouissement aux normes sur l'ensemble du territoire,
- De tendre vers un équilibre budgétaire,

en s'appuyant sur :

- Un réseau d'acteur formés et informés,
- Sur le développement de partenariats et de l'intercommunalité.

Synthèse des axes de travail :

- Finaliser les projets structurants engagés,
- Déployer un service de collecte adapté sur 100% du territoire,
- Aller plus loin dans l'intercommunalité grâce à la création et l'animation d'un réseau d'acteurs impliqués,
- Faciliter la montée en compétences des collectivités,
- Faire émerger des projets de valorisation sur l'ensemble du territoire,
- Tendre vers un équilibre du budget déchets,
- Créer et diffuser un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

- Finaliser la mise en place des projets structurants,
- Développer la collecte sélective et la valorisation,
- Finaliser les programmes de fermeture et réhabilitation de dépotoirs,
- Développer la prévention, la communication et la sensibilisation.

1- Ressources humaines et formation

Afin de pallier le manque de ressources humaines spécialisées, il est nécessaire d'envisager une **montée en compétences** des personnes dédiées à la gestion des déchets au sein des collectivités :

- Recrutement lorsque cela est possible,
- Formations spécifiques (via l'IFAP notamment),
- Diffusion des résultats d'études à un public plus large et restitutions au plus grand nombre afin de permettre de développer une vision territoriale des problématiques,
- Développement des espaces d'échanges entre les différentes collectivités pour permettre le partage d'expérience et le développement des partenariats et de la mutualisation,
- Accompagnement au plus proche des acteurs par les organismes existants : provinces, ADEME, Trecodec

Recommandation : Un déploiement raisonné du dispositif COT prévu par l'ADEME permettrait aux collectivités d'engager des ressources humaines dédiées qui seraient à même de s'atteler aux multiples problématiques constatées (optimisation des coûts, suivi des marchés, portage et suivi des dossiers, développement de l'intercommunalité.). Ce dispositif permettrait d'allier amélioration du niveau de structuration et allègement des charges de fonctionnement.

Les actions qui pourraient être liées à cet axe de travail sont :

- Formation des acteurs dans la continuité et adaptée aux besoins des acteurs (formation / action), afin de favoriser une montée en compétence de l'ensemble des acteurs en charge de la gestion des déchets dans les collectivités.
- Renforcer l'accompagnement technique de terrain sur l'ensemble du territoire, au plus proche des besoins, par les entités déjà en place : provinces, ADEME, Trecodec, chambres consulaires.
- Formation spécifique pour la réalisation des budgets annexes déchets.
- Mise en place d'un accompagnement pour la création de budgets annexes et le remplissage des fiches de suivi des indicateurs.

Seraient concernés par cette thématique : ADEME/AFD, IFAP, Communes, syndicats et associations des maires

2- Financement

Pour mettre en œuvre les actions proposées, les collectivités auront besoin de financements à la fois pour les investissements à réaliser et pour leur fonctionnement courant.

Les besoins en investissements concernent soit directement le service : bacs, camions de collecte, bennes, soit la mise en place d'infrastructures : ISDND, déchetteries, réhabilitation de dépotoirs.

Les **investissements liés au service** : bacs ou bennes sont amortis sur une courte période et leur coût relativement limité peut être financé via le budget déchets ou via le budget principal.

Les **investissements en matériel de collecte** (camions Ampliroll, BOM, camions équipés de grappins ou grues) **ou d'exploitation** (pelles, compacteurs) sont plus conséquents (entre 15 et 30 millions par engin). Les investissements seront alors réalisés via le budget déchets lorsque cela est possible ou via un emprunt. En effet, aucun dispositif de subventionnement actuel ne permet de financer ce type d'équipements.

Les besoins en matériel d'exploitation pour l'ensemble des ISDND exploités en régie (pelle, compacteur) sont évalués à 250 millions de Cfp tous les 7 ans.

Les besoins en matériel de collecte pour les communes réalisant cette prestation en régie sont évalués à 90 millions de Cfp tous les 5 ans.

Le **financement des infrastructures** peut être réalisé via les dispositifs décrits précédemment (chapitre E.4) : subvention province / ADEME, Fonds TAP, contrat développement, FEI, FED, etc. Et complété via des emprunts (AFD ou autre) et des subventions du budget principal ou des communes.

Le financement des coûts de fonctionnement est réalisé par les **recettes** liées au service:

- Contribution des usagers via une augmentation de la redevance, du taux d'abonnement et du taux de recouvrement,
- Réalisation de prestations pour les professionnels (accès aux déchetteries ou ISDND, broyage, gestion de certains flux),
- Vente de produits (broyat de déchets verts, compost, métaux non ferreux).

En parallèle de la nécessaire augmentation des recettes, la **baisse des dépenses et l'optimisation des coûts** de fonctionnement doit permettre de réaliser des économies qui limiteront les besoins en fonctionnement (reprise en régie de certains postes, mise en concurrence).

Pour un grand nombre de communes, le contexte qui permettrait de réaliser ces recettes ou ces économies ne sera en place qu'à moyen terme et l'augmentation des contributions des usagers ne pourra être que progressive. Les collectivités devront donc affronter une phase transitoire où ces seules recettes ne pourront permettre de subvenir aux besoins en fonctionnement.

Des **financements complémentaires** doivent donc être envisagés pour financer le fonctionnement du service déchets. Dans l'état actuel des possibilités de financement, il est recommandé un recours accru et systématique aux aides (cf. chapitre F).

Une **réflexion autour de la fiscalité** pourrait également être envisagée comme souvent évoquée par les communes. En premier lieu, il s'agit de sécuriser la REOM dont le caractère obligatoire n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie. Ensuite des pistes en termes de recettes fiscales

pourraient être envisagées. Si elles ont lieu, ces discussions doivent être évoquées avec l'ensemble des parties prenantes au-delà du seul périmètre communal. Plus largement, l'éco fiscalité des déchets est à penser dans le nouveau contexte d'économie circulaire (mesures incitatives, ciblage du Fonds TAP, lien avec la TGC).

En complément, une sollicitation récurrente des entités en charge de l'accompagnement des collectivités doit être réalisée : provinces, ADEME, Trecodec, chambres consulaires pour permettre un appui technique de terrain au plus proche des collectivités.

Les niveaux de redevance faibles mis en avant dans l'analyse financière du service ne permettront pas aux collectivités **d'équilibrer leurs budgets annexes**, surtout dans un contexte où la collecte doit se développer et où de nouvelles infrastructures sont à gérer par la collectivité. Il est donc primordial que les collectivités s'inscrivent dans une démarche d'augmentation progressive et régulière de la redevance, d'optimisation des coûts de gestion (mise en concurrence et réorganisation) et de facilitation du paiement de la redevance (service prépayé, prélèvement automatique, mensualisation). La création et la diffusion par les communes d'un « **rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** »⁵ peut être un outil pour accompagner la démarche et informer les usagers de l'utilisation faite des redevances perçues.

Comme détaillé dans les chapitres précédents, les modes de **financements des investissements** sont nombreux et permettent un appui financier très important pour :

- la mise en place d'infrastructures (ISDND, déchetteries),
- la fermeture et la réhabilitation des dépotoirs.

Ces dispositifs semblent en nombre suffisants et sont suffisamment dotés pour permettre une réalisation des infrastructures en projet ou en besoin si leur réalisation est étalée dans le temps (10 à 15 ans).

Le dispositif du Fonds TAP ainsi que certaines possibilités de partenariat avec Trecodec permettent un appui financier pour les opérations d'évacuation de stocks historiques de déchets (VHU, pneus, métaux, D3E).

⁵ Un tel rapport existe déjà pour les communes de plus de 10 000 habitants et les groupements de communes de plus de 50 000 habitants. L'article L.126-1 du CCNC dispose que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Les aides des provinces et de l'ADEME permettent d'accompagner financièrement les études, formations, analyses, communications, schéma locaux de gestion des déchets, plans de prévention...

Pour ces 4 postes d'investissements (infrastructures, dépotoirs, opérations ponctuelles, accompagnement technique), les collectivités interrogées estiment que :

- l'aide financière apportée est conséquente et permet de faire aboutir certains projets qui ne pourraient être supportés par la collectivité,
- les taux de financement, étudiés au cas par cas et non garantis, mettent en péril l'aboutissement de projets déjà engagés. L'établissement d'une grille de taux de financement équitable au niveau territorial permettrait de faciliter l'émergence des projets dans les collectivités,
- les dossiers sont difficiles à monter,
- les délais d'instruction sont trop longs.

Note : Le matériel lié au service (bacs ou bennes), à la collecte (camions) et à l'exploitation des infrastructures (pelle et compacteurs) ne rentrent pas dans le périmètre des investissements qui peuvent être aidés ou subventionnés. Etant donné que :

- ces postes permettent d'assurer un service de qualité et une exploitation responsable des infrastructures ;
- les dysfonctionnements sur la collecte et la gestion des sites sont à l'origine de situations (dépôts sauvages, sites plus aux normes, accumulation de stocks) qui elles peuvent bénéficier d'aides pour être rétablies.

Il paraîtrait justifié d'étudier la possibilité d'inclure ces postes d'investissements dans le périmètre des aides et subventions.

Concernant les **aides au fonctionnement**, la situation est très inégale selon les provinces et dépend de la vision que chaque province a des responsabilités des communes. L'objectif n'est pas ici de juger du bienfondé des choix réalisés par les provinces mais de réaliser un constat de la situation existante :

- La province des îles Loyauté considère que la gestion des déchetteries n'est pas de compétence communale. En conséquence, la province prend en charge directement une partie du service (gestion des flux collectés et déposés en déchetterie, gestion des déchetteries, transfert et traitement des déchets). Les communes voient leur champs de compétence allégé et ne sont finalement que très peu impactées par leur insularité.
- La province Sud octroie des aides au fonctionnement pour les syndicats et les communes qui en font la demande, pour une durée théoriquement limitée et sous réserve que l'aide accompagne une modernisation du service.
- La province Nord n'intervient pas dans le fonctionnement des communes.

Note : Il paraît difficile d'envisager que les stratégies provinciales évoluent sur ces points mais une harmonisation des possibilités d'accompagnement au fonctionnement ne pourrait être que bénéfique à long terme.

Quoi qu'il en soit, la grande majorité des syndicats et communes sont en déséquilibre budgétaire et souffrent d'un déficit en ressources humaines qui ne permettent pas de mener à bien les opérations en cours ou d'engager de nouvelles actions.

3- Capitalisation et pérennisation des données

La réalisation de cette étude a nécessité un effort considérable pour collecter et analyser les données techniques et financières du service déchet de l'ensemble des collectivités calédoniennes.

Une des difficultés majeures a été, non sur l'analyse des données, mais sur leur collecte :

- De nombreuses collectivités n'ont pas de connaissance des quantités de déchets qu'elles gèrent,
- Les données sont réparties entre différentes collectivités, provinces, entités,... et il n'existe aucune base de données exhaustive et territoriale,
- Les données existent en une grande variété de supports (intégrées à des bilans ou des rapports, présentées sous forme de tableaux exploitables ou inexploitable, brutes et non traitées),
- Certaines communes n'ont pas de budget annexe, ou celui-ci n'est pas détaillé, ou il n'a été mis en place que très récemment.

L'analyse technique et financière a permis la production d'une base de données territoriale pour les années 2014 et 2017. Le service sera amené à évoluer au niveau organisationnel et financier. Afin que le travail réalisé ne se limite pas à une analyse ponctuelle de l'organisation mais qu'il soit **le point de départ d'un suivi de l'évolution du service** dans les années à venir, il est primordial d'envisager, dès à présent, de quelle manière la base de donnée pourra être consolidée et mise à jour.

Les actions suivantes sont à considérer :

- Création d'une trame commune de reporting (tonnages collectés, moyens mis en œuvre, coûts, exutoire) que les opérateurs de collecte devraient remplir dans le cadre des marchés en cours ou à venir,
- Création d'une trame de suivi pour les opérations de collecte réalisées en régie (tonnages collectés, moyens mis en œuvre, temps passé, exutoire),
- Création d'un reporting à remplir par les exploitants privés d'ISDND ou les opérateurs de valorisation (quantités, provenance, exutoire),

Seraient concernés par cette thématique : Communes, syndicats et associations des maires.

Ces actions permettront de « créer la donnée » et pourront servir à alimenter et mettre à jour la base de données.

Afin de conserver son **caractère territorial**, cette base de données doit être acceptée et alimentée par l'ensemble des collectivités de Nouvelle-Calédonie. Les propositions de reporting et de mise à jour de cette base devront être débattues par les collectivités.

De même, concernant l'analyse des données et leur interprétation, une harmonisation devrait être réalisée entre les provinces en concertation avec les collectivités locales : disposer de d'indicateurs et ratios spécifiques à chaque province ne peut que compliquer la compréhension par les collectivités et autres acteurs.

La création d'un **observatoire des déchets des communes** pourrait remplir cette fonction, mais uniquement dans le cadre d'une initiative coordonnée de l'ensemble des communes de Nouvelle-Calédonie et avec le soutien des 3 provinces et de l'ADEME. La question de qui pourrait gérer cet observatoire reste à être déterminée. Les données intégrées à cet observatoire serviraient aux communes afin de bénéficier des retours d'expériences des autres collectivités, à l'image de SINOE utilisé par les collectivités de métropole.

Force est de constater que malgré les efforts de formation mis en œuvre par les provinces et l'ADEME, les communes peinent à utiliser et à mettre à jour annuellement les « **matrices des coûts** » au format national. Ce format de connaissance des coûts de gestion et d'organisation du service s'avère utile mais complexe à utiliser pour de nombreuses collectivités qui, faute de motivation ou d'accompagnement, abandonnent le remplissage. Une adaptation du format d'accompagnement et de la matrice en tenant compte du contexte local permettrait peut-être de faciliter l'adhésion de la majorité des communes à ce travail et ainsi de sensibiliser de manière plus durable les collectivités à la problématique de l'équilibre budgétaire du service déchets.

Les actions qui pourraient être liées à cet axe de travail sont :

- Permettre aux collectivités calédoniennes d'adhérer à SINOE, en tenant compte de leurs spécificités (monnaie, TVA / TGC).
- Création d'un observatoire des déchets des communes.

Seraient concernés par cette thématique : Communes, syndicats et associations des maires

4- Règlementation et juridique

Comme mis en avant précédemment, la mise en place de filières REP contribue directement au niveau de structuration des communes. Par ailleurs, l'harmonisation des codes de l'environnement provinciaux peut permettre d'apporter plus de cohérence aux actions des communes.

Au niveau juridique, et comme évoqué, une évolution des statuts des différents syndicats doit permettre d'intégrer de nouvelles thématiques de la gestion des déchets peu mises en avant jusqu'à ce jour et de régler les situations de blocage.

Les actions qui pourraient être liées à cet axe de travail sont :

- Evolution de la réglementation permettant de transférer la charge des déchets vers les consommateurs (emballages, D3E, déchets dangereux des ménages).
- Harmonisation des réglementations REP en place et en projet, mise en route opérationnelle de la REP D3E en province Nord.
- Harmonisation des codes de l'environnement sur les aspects « déchets ménagers »

Seraient concernés par cette thématique : Provinces

- Création d'un lexique et d'une nomenclature « déchets » à l'échelle communale et territoriale.
- Clarification des statuts des syndicats sur les compétences confiées.

Seraient concernés par cette thématique : Communes et syndicats

5- Planification

La planification à court, moyen et long terme de l'évolution de la gestion des déchets dans une optique d'élévation du niveau de structuration permet aux communes et syndicats de se projeter et de planifier les actions à mettre en œuvre. La planification permet d'anticiper les aspects budgétaires et de guider les communes dans la choix et mise en œuvre des actions à réaliser.

Les actions qui pourraient être liées à cet axe de travail sont :

- Mise en place de schémas locaux de gestion des déchets sur les zones qui n'en sont pas dotées (SIVOM VKP, Belep). Ce document est un préalable nécessaire à la planification de l'évolution du service.
- Création d'un document stratégique au niveau du SIGN.
- Travaux d'optimisation techniques et financiers du service déchets pour les communes déjà dotées de documents de planification, dans l'esprit du travail réalisé sur le SIVM Sud.

Seraient concernés par cette thématique : Communes, syndicats et associations des maires

6- Organisation et mise en réseaux

Un autre axe d'amélioration à mettre en œuvre est le **déploiement de la collecte** sur 100% du territoire. L'ensemble des communes ont un taux de collecte supérieur à 80%. Une marge de progrès subsiste pour quelques communes afin d'atteindre un taux de couverture de 100%, ce qui contribuerait à résorber les dépotoirs sauvages. A noter qu'il ne s'agit pas de déployer une collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire, mais bien de mettre en place un service adapté aux besoins de la population (PAV, déchetterie mobile, mini-déchetterie) et soutenable financièrement pour les collectivités. Les actions de concertation menées avec la population (Poya, Kouaoua) ou les opérations visant à rapprocher le service des usagers (opérations mini déchetteries) y contribuent.

En fonction des évolutions réglementaires (REP D3E et emballages) et des possibilités locales de valorisation, les collectivités pourront envisager le développement de la **collecte sélective et la valorisation** de certains flux. Tout développement de la collecte sélective devra être lié à une étude financière permettant de mesurer l'impact de ce nouveau service.

Afin de permettre une mutualisation des moyens humains, matériels et financiers, un travail doit être mené afin d'inciter les collectivités à **aller plus loin dans l'intercommunalité**, via le développement et l'animation d'un réseau d'acteurs autour de la thématique de gestion des déchets. L'enjeu majeur, notamment en province Nord est d'inciter les collectivités à utiliser les ISDND mis en place pour permettre une fermeture des dépotoirs et de proposer des projets de nouvelles infrastructures mutualisées (déchetteries, unités de valorisation ou de préparation à la valorisation). La stratégie d'ouverture mise en place par le SIVM Nord ou le SIVU Tipeep va dans ce sens. A noter que la **mutualisation** peut aussi être envisagée pour la mise en place de moyens

humains (un conseil en déchets partagé pour plusieurs communes à l'instar du secteur de l'énergie ou comme pour les gardes champêtres) ou pour des prestations de service (suivi ICPE des installations, analyses, marchés de collecte, communication) ou de fourniture (bacs, poches). Point important : le gain financier de la mutualisation n'est constaté que lorsqu'elle est liée à une mise en concurrence. En effet, seul un recours à mise en concurrence des prestataires ou des fournisseurs permet de garantir les effets de la mutualisation.

Si, à moyen terme, le développement de l'intercommunalité n'a pas permis de diriger l'ensemble des flux de déchets vers des installations aux normes, des réponses adaptées devront être apportées aux collectivités et tenant compte des spécificités des territoires (déchetterie mobile, compactage des OM, unité de tri mobile, ...).

La montée en compétence des acteurs et l'aboutissement de projets prioritaires (enfouissement aux normes, déploiement de la collecte, fermeture des dépotoirs, développement de projets de valorisation, amélioration de la santé financière, ...) permettra aux collectivités d'aborder des sujets jusque-là peu appropriés : **développement de la prévention, de la communication, de la sensibilisation**

Les actions qui pourraient être liées à cet axe de travail sont :

- Développement de la coopération entre collectivités sur le territoire ou hors territoire afin de bénéficier de retours d'expérience, de mise en réseaux et de pouvoir construire des partenariats ponctuels ou pérennes.
- Diffusion des résultats d'étude afin que le travail réalisé sur une collectivité puisse bénéficier à l'ensemble du territoire.
- Création d'un espace d'échange et de dialogue entre collectivités pour permettre les partages d'expérience et la création de partenariats.

Seraient concernés par cette thématique : Communes, syndicats et associations des maires

7- Infrastructures

Des actions sont déjà en cours sur cette thématique. Leur poursuite et finalisation permettront à court terme d'améliorer le niveau de structuration au sein de nombreuses collectivités. A court terme, **ces projets structurants** sont :

- La mise en place d'une ISDND sur l'île des Pins (échéance 2022),
- La mise en place d'une ISDND sur la zone VKPP (échéance 2021),
- La mise en service de l'ISDND de Lifou (échéance 2020),
- La mise en service des déchetteries de Maré et Ouvéa (échéances 2020 et 2019),
- La finalisation des partenariats entre le SIVM Nord et Ouegoa et entre le SIVU Tipeep et Hienghène (échéance 2019),
- La mise en service des infrastructures de valorisation : valorisation du verre à Hienghène (échéance 2019), compostage des déchets verts à Koné (échéance 2020) et au SIVM Nord (échéance 2019), compostage déchets verts / boues de STEP à Tontouta (échéance 2020).

Le **déploiement d'infrastructures structurantes** envisagé à court terme doit se poursuivre sur les zones où des projets n'émergent pas encore mais où des besoins se font d'ores et déjà sentir (réseau de déchetteries en province Nord). Bien évidemment, les besoins de chaque collectivité sont spécifiques et les infrastructures à mettre en place devront être adaptées à chaque contexte et ne pas systématiquement s'inspirer des déchetteries déjà en service.

La mise en place, à court terme, de solutions d'enfouissement aux normes sur l'ensemble du territoire doit permettre la **fermeture et la réhabilitation des dépotoirs** existants (Zone VKPP, Hienghène, Ouegoa, île des Pins).

Afin de permettre le développement de la valorisation et la limitation des coûts de transport, il est primordial de faire émerger des **projets de valorisation de déchets sur l'ensemble du territoire** et non seulement sur la zone du Grand Nouméa. Des filières viables peuvent émerger localement, à petite échelle, mobiles ou non (verre, déchets inertes, gravats, déchets verts, démantèlement ou réparation D3E, compactage de canettes ou de métaux non ferreux...). Elles pourraient permettre le développement d'activités locales de valorisation pour les professionnels ou les associations tout en limitant les coûts de transport et d'enfouissement pour les collectivités. La mise en place d'appels à projets par les collectivités ou les provinces pourrait être un moyen simple d'identifier ou de faire émerger ce type de projets.

Les actions qui pourraient être liées à cet axe de travail sont :

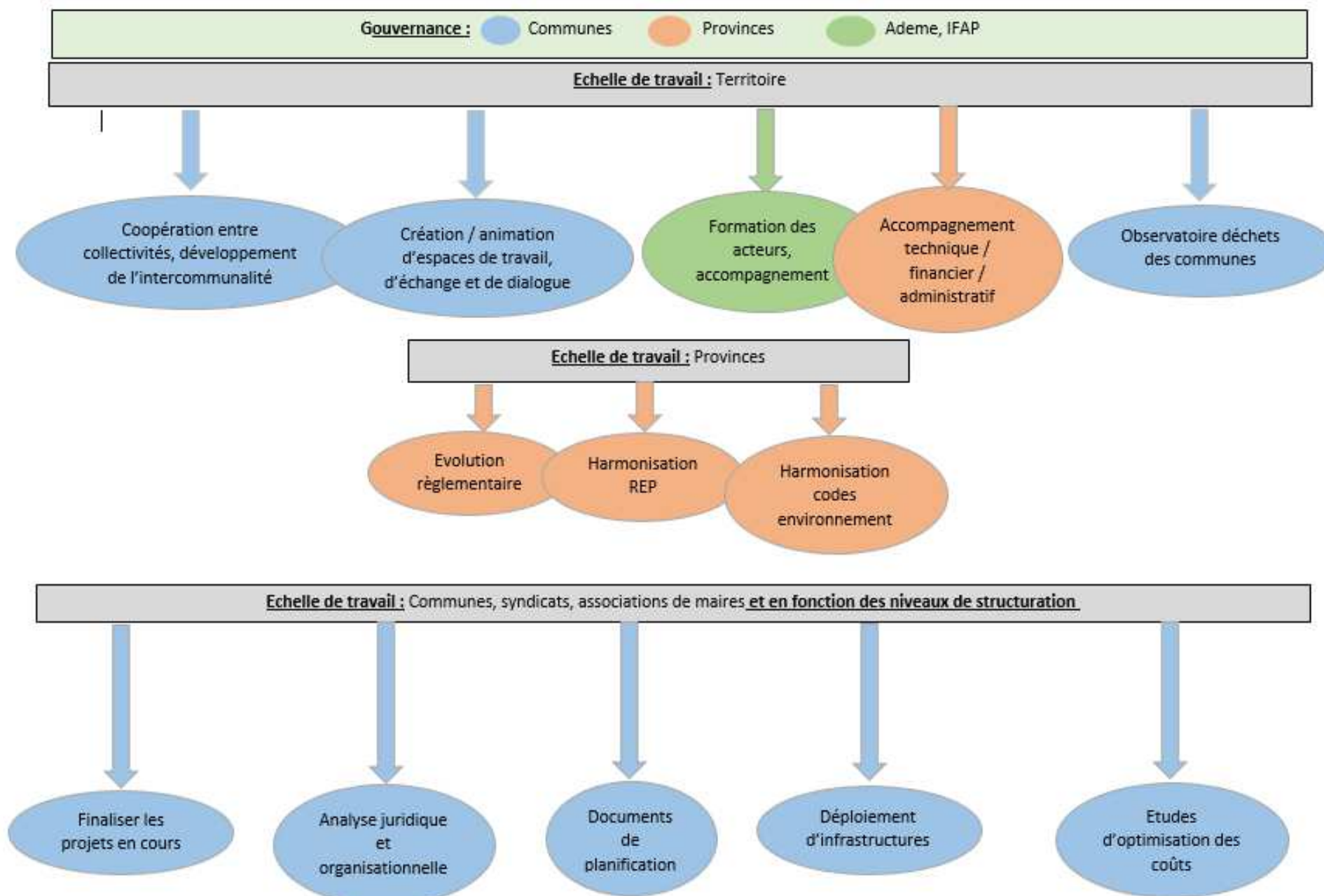
- Engagement des études et travaux pour la mise en place d'infrastructures et la réhabilitation de dépotoirs.

Seraient concernés par cette thématique : Communes, syndicats et associations des maires

- Appels à projet pour l'émergence de solutions de valorisation sur l'ensemble du territoire.

Seraient concernés par cette thématique : Provinces

La carte ci-dessous montre la répartition des projets structurants sur le territoire.



J- Conclusion

La thématique de la gestion des déchets dans les communes et syndicats de Nouvelle-Calédonie est un sujet complexe qui intègre des domaines divers (technique, organisation, social, économique, financier, concurrentiel, fiscal) et qui nécessite, pour sa compréhension, une bonne connaissance des particularités locales.

L'hétérogénéité du territoire, des organisations et des modes de financements, rend difficile la mise en lumière de tendances et de corrélations, tant chaque commune pourrait être considérée comme un cas particulier.

Pourtant, quelles que soient les collectivités, toutes sont attachées à améliorer la qualité de vie de leurs habitants, en proposant un service de gestion des déchets adapté à un coût soutenable. Ainsi, toutes tendent à poursuivre les efforts de structuration mis en œuvre depuis de nombreuses années avec l'aide de partenaires techniques, institutionnels et financiers.

Les communes n'étant pas au même niveau en termes de structuration, il est important de fournir un accompagnement à celles qui en ont le plus besoin. Il faut également que les collectivités qui ont une expérience significative aient un espace pour partager leurs connaissances et expériences de façon régulière.

Les provinces, partenaires accompagnant la structuration des déchets des ménages, mènent de nombreux travaux dont l'objectif est de mieux documenter, connaître, suivre ou orienter la gestion des déchets des ménages. L'aboutissement à une vision territoriale de cette thématique ne pourra être atteint que si les communes et les provinces partagent les mêmes objectifs et mettent en œuvre des solutions de manière concertée.

L'organigramme en page précédente synthétise cette vision et propose des axes de travail à différentes échelles pour l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, au-delà du rôle des communes et des provinces en matière de déchets ménagers, les enjeux sanitaires et environnementaux renvoient à une nécessaire vision à l'échelle territoriale.

ANNEXE 1

BIBLIOGRAPHIE

Rapport	Rédacteur	Année
Bilan des politiques provinciales 2008 à 2017	Province Nord	2018
Budgets annexes déchets des collectivités de Nouvelle Calédonie	Collectivités / AFD	2014 à 2017
Guide des déchets en Nouvelle Calédonie	Ademe	2017
Recensement Nouvelle Calédonie	ISEE	2014
Bilan des financement provinces / Ademe 2014 /2017	Ademe	2018
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 : note de présentation Outre Mer	Commission des finances du sénat	2013
Service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Rapport annuel 2015	Ville de Nouméa	2015
Compte administratif du budget annexe déchets	Ville de Nouméa	2015
Compte administratif du budget annexe déchets	Ville de Nouméa	2017
Rapport sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions	GNC	2013
Rapport sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions	GNC	2014
Rapport sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions	GNC	2015
Rapport sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions	GNC	2016
Bilan d'activité des CTTs du SIVM Sud	SIVM Sud	2014
Bilan d'activité des CTTs du SIVM Sud	SIVM Sud	2017
Schéma local de gestion des déchets de Ponérihouen	STAC	2016
Schéma local de gestion des déchets de Houaïlou	STAC	2016
Schéma local de gestion des déchets de Hienghène	CBE	2017
Schéma local de gestion des déchets de Pouébo et Ouegoa	CBE	2015
Schéma local de gestion des déchets de Poya	CBE	2017
Schéma local de gestion des déchets de Kouaoua	KW Conseil	2016
Schéma provincial de gestion des déchets 2012 /2018	Province Nord	2012
Schéma provincial de gestion des déchets 2018 /2022	Province Sud	2018
Etude d'optimisation du service déchets de Yaté	CBE	2016
Matrice des coûts du service déchets	Mont Dore	2017
CR Formation Compta / Coûts	Ademe	2017
Matrice des coûts du service déchets SIVM Nord, Ponérihouen, Houaïlou, Sivu Tipeep	Isabelle Leduc	2013
Plan local de prévention des déchets 2017 - 2019	Nouméa	2016
Plan local de prévention des déchets 2013 - 2016	Nouméa	2013
Promotion du compostage en tribu. Rapport d'étape 1	Compost et humus	2012
Bilan SERD 2018	Ademe	2018

ANNEXE 2

ENTRETIENS REALISES

Collectivité	Agent	Poste
Province des îles	Ornella Keciné	Responsable déchets DDRA
Province Sud	Sandra Sontheimer	Ingénieur déchets BGD / DENV
Mont Dore Environnement	Frederic Paties	Président
Sivu Tipeep	Clarisse Tiouihene	Responsable administrative et comptable
Sivu Tipeep	Jean Marie Daoulo	Président
Hienghène	Yolina Dyeo	Gestionnaire marché publics
Poindimié	Josine Tsirione	Secrétaire Général
Poindimié	Evelyne Wenahin	Elu environnement
Sivom VKP	Vinh Pierrez	Directeur
SIGN	Amélie Jacquot	Responsable déchets
SIVM Sud	Erwan Couapault	Responsable déchets
Mont Dore	Vincent Guerin	Chef de Section Déchets et Propreté Urbaine
Mont Dore	Frederic Paties	Elus Environnement
Ouegoa	Benjamin Dedane	Secrétaire Général
Ouegoa	Ursula Tchoeaoua	Elu environnement
Poya	Jacques Bousquet	Elu environnement
Kouaoua	Alcide Ponga	Maire
Païta	Frederic Malaval	Directeur services techniques
Païta	Philippe Mouton	Secrétaire général
Nouméa	Magali Garnier	Chef de subdivision eau, assainissement, déchets
Dumbéa	Frederic Paties	Service Environnement

ANNEXE 3

FICHES RETOURS D'EXPERIENCE

- Les opérations « mini-déchetteries » du SIVM Sud en partenariat avec Trecodec
- Le mode de gestion des déchets organiques de la commune de Pouebo
- L'opération de compostage partagé de la tribu de Gohapin
- Le tri des emballages par unité mobile de St Pierre et Miquelon
- Le pôle de valorisation et de traitement des déchets du CET de Wallis, exploité en régie



OPERATIONS MINI DECHETTERIES DU SIVM SUD

THEMATIQUE : ORGANISATION



ILS L'ONT FAIT



SIVM Sud

Bénéficiaire

SIVM Sud
Bourail
Boulouparis
Moindou

Partenaires

- TRECODEC
- Tribus
- Associations

Coût (HT)

Coût global : 360 000 Cfp pour la collecte en 2018

Financement :

- SIVM Sud : 0 Cfp
- Trecodec : 360 000 Cfp

Bilan en chiffres

- 6 opérations en 2018
- 12 opérations prévues en 2019
- 7.2 tonnes de déchets collectées en 2018

Date de lancement : 2018

Pourquoi agir

Le SIVM Sud englobe un territoire de 7 communes, sur un territoire majoritairement rural avec de nombreuses tribus. Le syndicat est doté de 4 déchetteries, dont certains très éloignées des tribus. Un service de collecte des déchets ménagers et mis en place sur la quasi-totalité du territoire.

L'éloignement aux infrastructures de collecte ne permet pas à l'ensemble des habitants de se déplacer pour déposer les déchets dangereux, notamment ceux des filières REP. Les déchets sont alors stockés chez les ménages ou directement dans la nature.

Afin de permettre aux habitants des tribus de bénéficier d'un service de déchetterie, des opérations ponctuelles « mini déchetteries » sont organisées par le SIVM Sud, en partenariat avec Trecodec, et les autorités coutumières.

Les opérations d'une durée de 3 semaines permettent aux habitants de déposer :

- GEM,
- Batteries, "
- Pneus,
- Piles

Le dépôt est fait au sol ou dans des contenants spécifiques mis à disposition par Trecodec, sur une zone d'apport volontaire provisoire mise en place dans le cadre de l'opération.

Cette solution présente l'intérêt de permettre aux habitants de déposer avec un déplacement minimum, les déchets dangereux dont elles disposent, avec un coût réduit pour la collectivité. Elle permet également de sensibiliser à l'utilisation des PAV existants (village et déchetteries) car en grande partie, les déchets REP récupérés, ont été achetés à une distance égale ou supérieure des PAV à disposition de la population (notamment pour le GEM).

Présentation et résultats

Lors des 6 opérations menées, une moyenne de 1.2 tonnes de déchets sont collectés par site.

L'opération est organisée par le SIVM Sud, avec la commune concernée et en partenariat avec une association et/ou les autorités coutumières.

Un flyer est distribué en début d'opération pour expliquer à la population le type de déchets collecté et les modalités de dépôt (durée de l'opération, emplacement du PAV...).

La mise en place du PAV, la collecte et le traitement des flux collectés sont pris en charge par Trecodec grâce à l'éco participation.

Une communication mise en place suite aux opérations permet de d'inciter d'autres communes ou tribus à faire la demande d'organisation d'opération similaire.

Focus

Les déchets sont déposés au sol (GEM et pneus) ou dans des contenants spécifiques.

La collecte des déchets est faite manuellement, avec un chargement de l'ensemble des flux sur camion plateau.

Les flux collectés sont ensuite déposés dans les déchetteries du SIVM Sud pour une prise en charge par les opérateurs de collecte et traitement choisis par l'éco organisme.

Facteurs de reproductibilité

Ce type d'opération est adapté pour les tribus et zones isolées qui ne disposent pas de moyens de dépôt des déchets dangereux à proximité ou sur leur territoire.

L'opération pourrait être reproduite sur l'ensemble des tribus et autres habitats isolées du territoire.

Le caractère territorial de Trecodec ainsi que l'existence de relais associatifs et coutumiers est un facteur facilitant pour le montage d'opérations similaires.

“

Interview Erwan Couapault (chargé de mission déchets au SIVM Sud)

Lorsque le consommateur achète une batterie ou de l'électroménager, il paye le recyclage en réglant une éco participation qui est reversée à Trecodec. Cela nous permet de mettre en place ce type d'opération sur demande de la mairie. A Moindou, c'est un engagement du maire pour l'environnement et pour faire un coup de propre dans les tribus. Pour nous, c'est l'opportunité de sensibiliser les gens au tri.”

“

Interview Roberto Miko (coutumier, tribu de Azareu)

Ce que l'on fait sur Azareu, c'est une première opération pilote destinée à interpellier les autres tribus pour en faire de même. L'objectif est de pouvoir vider la tribu de toute cette pollution. Pour



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site internet de l'ADEME :

<http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/domaines-dintervention/dechets/les-intercommunalites>

CONTACTS

■ SIVM Sud

Tél : +687 44 32 28

e.couapault@sivmsudlafoa.nc

■ Trecodec

Tél +687 28 88 28

n.netea@trecodec.nc



FIN DE LA COLLECTE DES DECHETS ORGANIQUES

THEMATIQUE : PREVENTION



ILS L'ONT FAIT



Commune de Pouebo

Bénéficiaire

Communes de Pouebo

Partenaires

- SIVM Nord

Coût (HT)

Coût global : 500 000 Cfp par an

Financement :

- Financement en fonds propre

Bilan en chiffres

- Mise en service en 2012
- 1 agent du service communication partiellement affecté à la sensibilisation de la population

Date de lancement

2012

Pourquoi agir

Jusqu'en 2011, la commune de Pouebo gère ses déchets en régie (collecte et dépotoir communal). Face au mécontentement de la population la commune décide de trouver une alternative à l'utilisation du dépotoir et met en place un partenariat avec le SIVM Nord.

Le partenariat se concrétise en 2012 /2013 et permet de diriger les déchets collectés vers le CESD de Kaala Gomen.

Une des conditions posées par le SIVM Nord pour la mise en place du partenariat est la mise en place du tri sélectif (emballages métalliques et verre) et l'utilisation de poches de couleur.

La concrétisation du partenariat permet de fermer le dépotoir communal et la mairie décide de conserver le service de collecte en régie et de réaliser le transfert des déchets vers Kaala Gomen en régie.

Les OMR collectées sont stockées directement dans le camion de collecte ou dans des bennes positionnées au niveau des docks municipaux, dans une zone non couverte. Les OMR sont transférée vers Kaala Gomen dès que la benne est pleine.

Les temps de séjours des déchets relativement long crée des nuisances olfactives importants ainsi qu'un développement de mouches et nuisibles au sein des services techniques créant une gêne pour les agents et les riverains.

Face à cette problématique, la commune décide d'interdire à la collecte les déchets organiques (déchets de cuisine, de table, déchets verts, déchets carnés...).

Une communication est mise en place appuyée par le service animation de la commune.

Les poches contenant des déchets organiques ne sont plus ramassées et la commune réalise une large promotion de la gestion des déchets organiques directement par les ménages :

- Alimentation animale (poules, cochons, chiens...),
- Paillage,
- Compostage,
- Bois de chauffe...

Présentation et résultats

Aucun bilan des flux n'a été réalisé avant et après la mise en place de cette mesure, aussi, il est difficile d'établir un bilan chiffré de l'opération.

Cependant, au dire des agents communaux et des élus, la mesure est vite adoptée par la population. Le seul accompagnement mis en place est réalisé par l'agent du service animation qui va rencontrer les usagers qui n'appliquent pas la mesure.

Lors de la visite du dock des services techniques et du stock de déchets ménagers en attente de transfert vers Kaala Gomen, nous avons pu constater l'absence d'odeurs et de nuisibles.

La mise en place de cette mesure a aussi permis :

- d'accompagner la mise en place du tri sélectif ainsi qu'une diminution des fréquences de ramassage des OMR (de C2 en C1),
- de limiter la dispersion des poches par les chiens.



Focus

Cette mesure innovante a été mise en place spontanément par l'équipe municipale qui a fait preuve de pragmatisme face à une problématique trop souvent abordée de manière complexe par les collectivités :

- Une réponse simple à une problématique en fait relativement simple !
- Très peu de moyens à mettre en œuvre
- Un accent porté sur la communication et le facteur humain.
- Une réponse adaptée au contexte.

Le risque, cependant, est que les bonnes habitudes se perdent si la communication ne perdure pas dans le temps ou si les équipes municipales changent.

Facteurs de reproductibilité

Sur bon nombre de communes rurales ou insulaires du territoire, cette mesure pourrait facilement être transposée. On pourrait aussi envisager que la mise en place de la mesure soit partielle (uniquement sur une partie de la commune, zones excentrées, tribus...).

Il semble plus simple que cette mesure soit mise en place sur des zones où il y a un enjeu important à la limitation de la collecte des déchets organiques et où des pratiques de gestion domestique des organiques sont déjà ancrées.

Cette mesure est à mettre en lien avec le développement d'opérations de compostage ou de promotion du paillage, dans des zones encore non dotées d'un service de collecte ou dans les zones où le service de collecte coûte cher (diminution des fréquences de collecte).

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

■ Bénéficiaire
Tél : +687 47 64 38
[Joseph PADA \(élu et ancien maire\)](#)

■ SIVM Nord
Tél : +687 42 54 84
[Hervé LOUPY](#)



LE PROJET DE COMPOSTAGE PARTAGE DE LA TRIBU DE GOHAPIN

THEMATIQUE : PREVENTION



ILS L'ONT FAIT

Tribu de Gohapin

Tribu de Gohapin WWF

Bénéficiaire

Tribu de Gohapin

Partenaires

- WWF
- Province Nord
- ADEME

Coût (HT)

Coût global : 2 325 000 Cfp

Financement :

- ADEME
- Province Nord

Bilan en chiffres

- Mise en service en 2013
- 18 composteurs mis en place la première année
- 12 pépinières en fonction
- 25 000 plants produits par an

Date de lancement

2012 / 2013

Pourquoi agir

Les tribus de la province Nord ne sont pas toutes dotées de service de collecte des déchets ménagers et les populations utilisent des dépotoirs sauvages ou ont parfois recours au brûlage des déchets.

La mise en place d'un service de collecte adapté à leurs besoins spécifiques et à un coût acceptable et un des enjeux du déploiement sur service dans ces zones reculées des centres urbains.

La gestion des déchets organiques dans ces zones rurales où l'agriculture est une des principales sources de revenu et où la production de déchets organiques est forte du fait de modes de consommations basés sur les produits frais produits localement peut présenter plusieurs avantages :

- Limitation des déchets organiques à collecter permettant une limitation des fréquences de collecte (moins de nuisances olfactives, de mouches..),
- Production d'amendements organiques utilisables sur la zone et en adéquation avec les modes de production de fruits et légumes,
- Développement d'activités annexes (pépinières).

La mise en place de projets de compostage dans les tribus et zones rurales ne nécessite que très peu de moyens matériels, les composteurs pouvant être construits à l'aide de matériaux locaux (bois, bambou) ou de palettes de récupération. Un accompagnement humain est cependant nécessaire à la mise en œuvre du projet : aide à la construction des composteurs, formation, animation....

Le compostage permet aussi d'aborder la thématique de la prévention au sens large (gaspillage, limitation des quantités de déchets produites...) qui peut servir de base à la mise en place d'un service adapté :

- Moins de volumes de déchets à collecter,
- Diminution des fréquences de collecte,
- Mise en place d'un service à un coût acceptable par les populations des zones rurales.

Présentation et résultats

Lors de la mise en place du projet, une session de formation / animation / action a été mise en place permettant la construction du premier composteur partage (capacité 4 m³) et sa mise en service. Au bout d'un an, la dynamique mise en place a permis la mise en place de 17 composteurs supplémentaires au sein de la tribu. Ces composteurs de différentes capacités ont été mis en place via des ateliers de construction participatifs réunissant les animateurs du projet et les personnes intéressées par la thématique.

Aucun bilan des flux de déchets organiques détournés n'a été réalisé à l'issue de l'opération mais 5 ans plus tard, les composteurs sont toujours utilisés et la production de compost alimentaire est utilisée par un réseau de 12 pépinières sur la tribu.

Ce projet a permis d'aborder d'autres thématiques (jardinage au naturel, paillage, fabrication de purin, lutte contre les espèces envahissantes...) et de limiter les intrants organiques, minéraux ou chimiques initialement utilisés par les agriculteurs et pépiniéristes.

Focus

Les composteurs sont alimentés à la fois par les déchets organiques des ménages et par des végétaux (support carboné) choisis pour leur caractère envahissant.

Les purins réalisés sont eux aussi fait à partir d'espèces végétales envahissantes (agave) ou de déchets d'exploitation (papayers).

La multiplicité des aspects de ce projet est une des raisons de son attrait et de sa durabilité.

Facteurs de reproductibilité

Ce type d'opération peut être adapté à l'ensemble des tribus ou zones rurales de Nouvelle Calédonie.

Les facteurs de réussite du projet sont :

- son appropriation par la population,
- un portage réalisé par une association de la tribu,
- une formation / action au démarrage via une association locale spécialisée en compostage, un prestataire spécialisé ou par les services compétents provinciaux.

“

Interview Denis MEANDU POVEU

Au début, les gens n'étaient pas très intéressés mais quand ils ont vu ce que cela pouvait apporter à la tribu, ils se sont motivés. Aujourd'hui, nous avons plus de 18 composteurs en activités ce qui est très encourageant. Ce que je voudrais dire aux gens qui hésitent encore, c'est qu'il n'y a rien de compliqué dans le compostage, alors ? Pourquoi hésiter encore ?

”



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site internet de l'ADEME :

<http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/mediatheque/videos>

https://www.biodiversite.nc/WWF-Tribu-de-Gohapin-une-association-durable_a147.html

<https://www.wwf.fr/espaces-prioritaires/nouvelle-caledonie>

CONTACTS

■ Bénéficiaire

Tél +687 84 34 60
Denis MEANDU POVEU

■ Province Nord DDEE

Tél : +687 47 72 39
Candina NEAOUTYINE
communication@province-nord.nc



CREATION D'UNE CHAÎNE DE TRI MOBILE SAINT PIERRE ET MIQUELON

THEMATIQUE : TECHNIQUE / VALORISATION



ILS L'ONT FAIT



CITEO

Ville de Saint Pierre

Bénéficiaire

Ville de Saint Pierre

Partenaires

- ADEME
- CITEO
- Préfecture de SPM

Coût (HT)

Coût global : 300 000 €

Dont une presse verticale

Financement :

- CITEO : 75 %
- Mairie : 10 %
- ADEME – Préfecture : 15 %

Bilan en chiffres

- Mise en service en juin 2016
- 71 tonnes de matière triée en 2018
- Nombre d'emplois créés : 1 (à moyen terme)

Date de lancement

- Mise en service en juin 2016

Pourquoi agir

Les éco organismes doivent intervenir sur l'Outre mer comme en métropole. Le contexte local souvent très spécifique nécessite de s'adapter afin de trouver des solutions pour le développement des filières.

Sur Saint Pierre, la mise en œuvre de la collecte des emballages a demandé une réflexion spécifique sur les opérations de tri nécessaires à la valorisation des produits. En effet, le contexte particulier de l'archipel en terme de population et d'isolement avec les autres territoires d'outre mer ne permet pas d'envisager en première approche un tri local ou une exportation des produits non triés.

Les emballages concernés sont collectés en deux flux :

- Cartonnettes
- Plastiques, aluminium, acier

L'hypothèse de l'envoi des emballages en mélange sur le Canada a été privilégiée par Citeo compte tenu des très faibles tonnages concernés. Cependant, les contraintes techniques canadiennes et le transport (maritime et route) ont reposé la question d'une solution locale.

Cette hypothèse, en contradiction avec la massification actuelle des tonnages nécessaire pour amortir les équipements de plus en plus onéreux, a été soutenue par les élus de la commune soucieux de voir se développer des activités créatrices de valeurs et d'emplois localement.

La solution a été trouvée grâce à l'opportunité d'acquérir une unité mobile à l'arrêt utilisée par un grand groupe américain de sodas pour le tri lors de manifestations publiques et compatible avec les tonnages à traiter.

Cette solution présente le grand intérêt de relocaliser des activités d'économie circulaire sur un territoire qui à priori ne pouvait

Présentation et résultats

Cette unité de tri est installée dans le bâtiment destiné au compostage. Un bâtiment dédié à la gestion des matières est en cours de construction.

L'unité occupe une surface de 300 m² et deux casiers de 50 m² chacun permettent de stocker les flux collectés.

Trois personnes sont nécessaires au fonctionnement de la chaîne : 1 au chargement/déchargement (demi poste), 1 au pré tri entrant, 1 au plastiques et métaux (postes complets)

La technique consiste à avoir un pré-tri manuel (refus, gros indésirables) suivi d'un extracteur vers une séparation par courant de Foucault, aimant. Le reste (tétrapack et plastiques) fait l'objet du second poste de

La chaîne de tri tourne actuellement 2 jours par semaine pour absorber les 70 tonnes collectés sur les deux flux. Le flux cartonnettes ne subit qu'un tri négatif manuel avant mise en balles.

Focus

Les flux une fois triés doivent être conditionnés afin de faciliter leur reprise et leur transfert.

Pour l'aluminium et l'acier, le vrac en big bag a été adopté, les densités ne nécessitant pas plus de compaction.

Le passage en balles se fera lors du transfert vers le nouveau bâtiment

Les cartonnettes sont mises en balles sur une presse verticales.

Pour les plastiques, une vis sans fin assure l'écrasement des bouteilles qui sont mises en big bag également et dont la densité atteint 0.15 (des essais de mise en balle montrent une densité de 0,3)

Ces produits sont ensuite mis en conteneurs maritimes et expédiés via voie maritime et terrestre au Canada.

Remarque : fonctionnement de la ligne 380 V / 40 A

Facteurs de reproductibilité

Ce type d'opération est adapté dans le cas de faibles gisements dispersés. La simplicité du process et sa mobilité en font un outil pouvant répondre à des contraintes de distances élevées avec un minimum de connaissance technique des opérateurs.

La question du stockage des produits à trier et le temps de mise en œuvre de l'unité mobile (déploiement des équipements autour de la semi-remorque) sont à prendre en considération dans les modalités de fonctionnement.

Interview Karine Claireaux

“

La ville de Saint Pierre a souhaité s'engager pleinement dans l'amélioration de la gestion des déchets, sujet particulièrement sensible sur une île de 25 km².

Essayer de concilier les enjeux environnementaux avec les enjeux sociaux et économiques sur un territoire encore marqué par la crise de la pêche constitue une gageure.

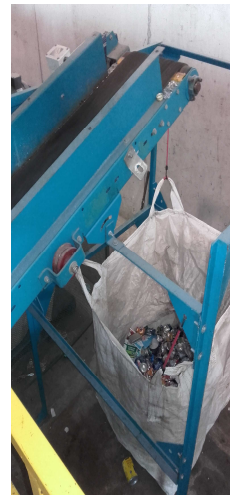
Cependant, la volonté et l'inventivité des équipes de la commune et des partenaires comme Citeo ont permis de développer une activité locale créatrice d'emplois et de valeur.

Les principales exportations de matière de l'archipel sont aujourd'hui les produits issus du tri et sont vendus au Canada.

Cette opération illustre parfaitement le principe d'économie circulaire et montre que les collectivités d'Outre Mer peuvent relever le défi de la transition écologique

”

Karine CLAIREAUX
Maire de Saint Pierre



POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site internet de l'ADEME :

■ Le site du bénéficiaire
www.mairie-stpierre.fr

■ Le site de Citeo
www.citeo.com

CONTACTS

■ Bénéficiaire
Christophe CAIGNARD – Chargé de mission déchets
Tél : +508 55 50 15
christophe.c.mairie.stpierre@gmail.com

■ CITEO
Philippe Mocand
philippe.mocand@citeo.com



LE POLE VALORISATION ET TRAITEMENT DECHETS DE WALLIS

THEMATIQUE : ORGANISATION



ILS L'ONT FAIT



Bénéficiaire

Territoire de Wallis

Partenaires

- CPS,
- Ademe

Bilan en chiffres

- Mise en service en 1980
- 60 000 contenants recyclés en 2017
- 180 m³ de DASRI incinérés
- 200 m³ d'huile minérale conditionnée et exportée en 2017
- 130 tonnes de batteries collectées, conditionnées et exportées en 2017

Pourquoi agir

Le territoire de Wallis et Futuna évolue dans un contexte qui rend difficile une gestion responsable des déchets :

- Faible population et faible gisement de déchets,
- Production de déchets dangereux relativement importante,
- Eloignement des centres de valorisation et traitement situés hors territoire,
- Coûts de transport maritime des déchets...

Le service territorial de l'environnement est en charge de la gestion opérationnelle des déchets de l'île de Wallis.

Ouvert en 1980, le centre d'enfouissement de Vailepo est à l'origine une simple fosse où sont enfouis et brûlés les déchets collectés (dangereux ou non). Au fil du temps le site a évolué afin de s'adapter aux exigences environnementales et économiques spécifiques au territoire.

Ainsi en 2018, le site d'enfouissement intègre diverses filières de prétraitement, incinération, valorisation, conditionnement.... Qui permettent à la fois de limiter les volumes et la dangerosité des déchets enfouis, de limiter les coûts de traitement et d'export, de développer des activités au niveau du territoire.

A l'heure actuelle, les activités suivantes sont opérationnelles :

- Incinération de DASRI,
- Tri et compactage de canettes et bouteilles plastique,
- Conditionnement pour l'export de batteries, piles, huile minérale...
- Tri et broyage du verre,
- Lit de séchage des matières de vidange,
- Broyage des déchets verts et compostage,
- Tri et stockage de D3E, métaux, médicaments, VHU, pneus.

Un projet en cours doit permettre de mettre aux normes l'ensemble du site et de développer de nouvelles filières de valorisation et d'export.

Présentation et résultats

Bien que n'étant pas actuellement aux normes, le site et les filières en place fonctionnent correctement et un volume très important de déchets est valorisé ou traité et détourné de l'enfouissement.

Pour l'année 2017, environ 600 tonnes de déchets valorisables et dangereux ont ainsi pu être traités.

Le travail de modernisation et de mise aux normes du site permettra, entre autres, la mise en place de nouvelles filières venant compléter le dispositif existant :

- Valorisation des pneus usagés,
- Conditionnement des métaux non ferreux,
- Dépollution de VHU,
- Démantèlement et conditionnement de D3E.

Focus

En 2018, le site emploie 9 personnes à temps plein. Les agents, polyvalents exercent selon les besoins un nombre important de tâches :

- Accueil des usagers,
- Traitement des DASRI,
- Gestion de l'Ecotaxe,
- Broyage des déchets verts et du verre,
- Conditionnement, compactage...

Les filières mises en place fonctionnent et permettent une réelle limitation des volumes à l'enfouissement avec des coûts de gestion raisonnables.

Le matériel et les infrastructures en place sont dimensionnés en fonction des besoins réels et le matériel



Facteurs de reproductibilité

Ce mode de fonctionnement est reproductible sur les syndicats de province Nord et des îles Loyauté pour lesquels l'éloignement aux centres de valorisation et de transfert de déchets est un frein au développement de nouvelles filières.

Dans le cas de Wallis, le choix des équipements, au plus juste de besoins et du contexte local permet un fonctionnement à des coûts soutenables pour la collectivité avec un développement d'activités locales et la création d'emplois.

Ce point est un des facteurs les plus importants à prendre en compte dans l'éventualité d'une reproduction de ce type d'expérience.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site internet de la mairie de Wallis et Futuna :
<http://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/Services-de-l-Etat-et-du-Territoire/Les-autres-services-de-l-Etat-et-du-Territoire/Service-de-l-Environnement>

CONTACTS

■ Service Environnement
Tél : +681 72 05 97
ateliana.s@mail.wf